Quatre-vingt-deuxième année. — N° 137. Le Numéro : 10 francs. Samedi 10 Juin 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 8 juin 1950 chargeant un maître des requêtes au conseil d'Etat des fonctions de secrétaire général du conseil d'Etat (p. 6202).

Décret du 8 juin 1950 portant nomination d'auditeurs de 1re classe du conseil d'Etat (p. 6202).

Arrêté du 7 juin 1950 relatif au centre des hautes études administratives (p. 6202).

Ministère d'Etat.

FONCTION PUBLIQUE ET RÉFORME ADMINISTRATIVE

Décret n° 50-89 complétant les dispositions du décret n° 49-1157 du 18 août 1949 relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires (rectificatif) (p. 6204).

Ministère de la justice.

Décrets du 7 juin 1950 portant avancements de classe, nominations, attribution de fonctions, admissions à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent décret (magistrature et justice musulmane en Algérie) (p. 6204).

Décret du 7 juin 1950 portant nomination de greffiers de justice de paix en Algérie (p. 6205).

Ministère de la défense nationale.

Arrêté du 3 mars 1950 portant remise de débet (p. 6205).

Arrêté du 30 mai 1950 portant ouverture de crédits spéciaux d'exercice clos (p. 6205).

Tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe des constructions et armes navales (inscriptions antérieures) (p. 6205).

Croix des services militaires volontaires (rectificatif) (p. 6205).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 50-613 du 8 juin 1950 portant autorisation de dépenses, à titre d'avances, en excédent des crédits ouverts (budget annexe de la Légion d'honneur) (p. 6207).

Décret n° 50-446 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel de l'expansion économique à l'étranger (rectificatif) (p. 6208).

Arrêté du 7 juin 1950 portant fixation des caractéristiques et du type des pièces de 10 francs, 20 francs et 50 francs (p. 6208).

Arrêté du 8 juin 1950 fixant les conditions d'entrée en France de tomates italiennes (p. 6208).

Arrêté du 9 juin 1950 fixant les épreuves et la date du concours pour le recrutement à l'emploi de secrétaire sténodactylographe à l'administration centrale des finances (p. 6208).

Arrêté portant nomination du président du comité de censure de la caisse centrale de la France d'outre-mer (p. 6208).

Arrêté portant nomination d'administrateurs de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (p. 6208).

Arrêté portant promotion d'administrateurs civils du secrétariat d'Etat aux finances (affaires économiques) détachés auprès de l'administration centrale du protectorat du Maroc (rectificatif) (p. 6209).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 50-644 du 2 juin 1950 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de personnels aux Archives de France (p. 6206).

Décrets du 2 juin 1950 portant nomination et transfert de professeurs (enseignement supérieur) (p. 6206).

Arrêtés des 26, 30 et 31 mai 1950 portant ouverture de crédits (p. 6206).

Arrêté du 1er juin 1950 concernant une régie d'avances (p. 6206).

Arrêté du 1er juin 1950 portant suppression des ateliers-écoles de l'académie de Nancy (p. 6206).

Arrêté du 1er juin 1950 portant acceptation de donation de terrain à l'Etat (p. 6206).

Arrêté fixant les dates des élections aux conseils d'enseignement institués par la loi n° 46-1084 du 18 mai 1946 (rectificatif) (p. 6206).

Arrêté fixant la composition des commissions administratives paritaires pour le personnel détaché du second degré (p. 6206).

Arrêté portant nomination de membres de la commission supérieure des monuments historiques (p. 6207).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 7 juin 1950 portant déclassement et reclassement dans la voirie départementale comme partie intégrante du chemin départemental n° 19 des sections délaissées de la route nationale n° 118 situées au droit et aux abords du passage à niveau n° 59 de Pieusse (Aude) (p. 6209).

Décret n° 50-637 modifiant les attributions du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français en matière de personnel (rectificatif) (p. 6209).

Arrêté du 31 mai 1950 portant fixation du nombre de places au concours et à l'examen professionnel pour l'admission des ingénieurs des travaux publics de l'Etat dans le corps des ingénieurs des ponts et chaussées (p. 6209).

Arrêté du 3 juin 1950 concernant une régie d'avances (p. 6209).

Arrêté du 3 juin 1950 relatif à la pression d'épreuve des citernes destinées au transport des matières dangereuses (matières dangereuses 1950, n° 19) (p. 6209).

Arrêté du 3 juin 1950 relatif au transport de la paille et du foin en wagons non bâchés (matières dangereuses 1950, n° 20) (p. 6210).

Arrêté du 5 juin 1950 concernant la représentation des armateurs à la commission nationale des conventions collectives de la marine marchande (p. 6210).

Arrêté du 6 juin 1950 relatif au transport des matières dangereuses comme bagages à main (matières dangereuses 1950, n° 21) (p. 6210).

Médaille d'honneur des marins du commerce et de la pêche (p. 6211).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 50-645 du 8 juin 1950 fixant les bases des tarifs de la caisse nationale d'assurances sur la vie (p. 6212).

Arrêté du 8 mars 1950 portant ouverture de crédit (p. 6212).

Arrêté du 12 mai 1950 portant extension du régime spécial d'assurances sociales des étudiants à un établissement d'enseignement supérieur (p. 6212).

Arrêté du 15 mai 1950 portant affectation provisoire au ministère du travail et de la sécurité sociale (direction de la main-d'œuvre) de certains bâtiments de la caserne « C » Riols, à Béziers (Hérault) (p. 6212).

Arrêté du 25 mai 1950 relatif au payement des primes de change à certains travailleurs italiens occupés en Sarre (p. 6212).

Arrêté du 2 juin 1950 fixant les coefficients de ventilation des cotisations d'accidents du travail versées à la caisse régionale d'accidents du travail des établissements hospitaliers (p. 6213).

Arrêté du 2 juin 1950 modifiant l'arrêté du 10 mars 1950 portant fixation pour l'année 1950 du maximum des dépenses de gestion des caisses d'allocations familiales (p. 6213).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 23 mai 1950 fixant la date des élections des représentants du personnel des foyers de pensionnés de guerre et anciens combattants et des cottages sanitaires de Saint-Gobain aux commissions administratives paritaires (p. 6213).

Arrêté portant désignation des membres de la commission prévue aux articles 7 et 8 de l'arrêté du 23 décembre 1949 fixant les conditions d'attribution de la carte du combattant (p. 6213).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 6214).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6214).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions et de bureau (p. 6215).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 6215).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de tomates en provenance d'Italie (p. 6216).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de tomates en provenance d'Italie (p. 6216).

BANQUE DE FRANCE

Avis relatif à la modification des taux des opérations de la Banque de France (p. 6216).

Annonces (p. 6217).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 66 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 9 juin 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4553).

Prix: 5 F

N° 47 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 9 juin 1950. — Questions écrites (p. 1631).

Prix: 5 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 8 juin 1950 chargeant un maître des requêtes au conseil d'Etat des fonctions de secrétaire général du conseil d'Etat.

Par décret en date du 8 juin 1950, M. Jacques Benoist, maître des requêtes au conseil d'Etat, est chargé des fonctions de secrétaire général du conseil d'Etat, en remplacement de M. Philippe Surun, promu conseiller d'Etat.

Décret du 8 juin 1950 portant nomination d'auditeurs de 1re classe au conseil d'Etat.

Par décret en date du 8 juin 1950:

M. Ribas, auditeur de 2e classe au conseil d'Etat, est nommé auditeur de 1re classe, en remplacement de M. de Baecque, promu maître des requêtes.

M. Mehl, auditeur de 2e classe au conseil d'Etat, est nommé auditeur de 1re classe, en remplacement de M. Laurent, promu maître des requêtes.

M. Bernard, auditeur de 2e classe au conseil d'Etat, est nommé auditeur de 1re classe, en remplacement de M. Brocas, promu maître des requêtes.

Centre de hautes études administratives.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile, et notamment son titre III;

Vu le décret n° 45-2290 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre III de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au centre de hautes études administratives;

Après avis du conseil d'administration de l'école nationale d'administration et sur la proposition du directeur de l'école nationale d'administration, directeur du centre de hautes études administratives,

Arrête:

Art. 1er. — Le centre de hautes études administratives organise du 12 octobre 1950 au 10 février 1951, dans le cadre de sa première section, un cycle de travaux consacrés à l'étude des problèmes administratifs, politiques et sociaux que posent l'existence et le développement des grandes agglomérations urbaines.

Art. 2. — Les travaux se dérouleront les jeudi après-midi et les vendredi et samedi de chaque semaine. Exceptionnellement les auditeurs pourront être appelés à participer à l'activité du centre à d'autres jours de la semaine.

Art. 3. — Les auditeurs seront répartis en quatre groupes de travail qui, tout en étudiant dans leur ensemble les problèmes posés, s'attacheront respectivement à l'examen des questions administratives et politiques, techniques et industrielles, économiques et financières, et démographiques et sociales.

Art. 4. — La session comportera quatre périodes:

a) Du 12 au 28 octobre 1950:

Conférences générales d'information destinées à attirer l'attention sur les caractères particuliers des problèmes propres aux grandes agglomérations urbaines.

b) Du 2 au 18 novembre 1950:

Etude concrète des solutions actuelles et des projets d'avenir intéressant les villes de Londres et de Paris.

A cet effet, les auditeurs seront appelés à effectuer, dans les différents services de l'agglomération parisienne, et éventuellement d'autres villes, françaises ou étrangères, des stages d'information et d'étude, dont ils feront rapport à leur retour, quatre d'entre eux au moins, soit un pour chacun des groupes de travail, et sous la condition d'être nantis d'une connaissance suffisante de la langue anglaise, seront plus particulièrement chargés de l'étude sur place de l'agglomération londonienne.

c) Du 23 novembre 1950 au 28 janvier 1951.

Echange, entre les auditeurs, des observations recueillies par eux au cours de leurs stages, et confrontation comparative de leurs expériences et de leurs points de vue.

d) Du 28 janvier au 10 février 1951:

Travaux de synthèse, discussion générale.

Examen des propositions et suggestions concernant le régime administratif des grandes agglomérations urbaines de France.

Conclusions.

Art. 5. — Une bibliographie sommaire de base sera adressée aux auditeurs avant l'ouverture de la session.

Art. 6. — En dehors du programme ci-dessus indiqué des conférences et exposés seront faits aux auditeurs du centre sur des sujets divers se rapportant soit aux matières faisant partie de ce programme, soit à de grands problèmes d'actualité.

Art. 7. — Le nombre des candidats qui pourront être admis à participer aux travaux de ce cycle d'études est fixé, au maximum, à vingt-cinq auditeurs, auxquels pourront être adjoints trois ou quatre auditeurs libres.

Art. 8. — Peuvent être admis, en qualité d'auditeurs, les fonctionnaires, auxiliaires et agents contractuels de tous services civils, les officiers ou assimilés des armées de terre, de mer et de l'air, âgés, au 1er janvier 1950, de trente ans au moins et de quarante-cinq ans au plus, qui ont accompli plus de six ans de services effectifs.

Art. 9. — L'admission est demandée par l'intéressé ou proposée par le ministre dont il dépend.

Les fonctionnaires doivent transmettre leur dossier de candidature par la voie hiérarchique. Ils adressent en même temps le double de leur dossier au directeur de l'école nationale d'administration, directeur du centre des hautes études administratives, 56, rue des Saints-Pères, Paris (7e).

Art. 10. — Les demandes d'admission doivent être accompagnées d'une notice d'un modèle conforme à l'annexe A du présent arrêté.

Les chefs de corps ou de services dont dépendent les candidats devront faire connaître leur avis sur les candidatures et certifier exactes les indications figurant à la notice prévue au paragraphe ci-dessus.

Art. 11. — Peuvent être admises comme auditeurs libres, les personnes françaises ou étrangères, n'appartenant pas à l'administration, mais remplissant les conditions d'âge exigées à l'article 8 ci-dessus et ayant occupé un emploi privé ou exercé une profession pendant un temps égal à la durée de services publics exigée des auditeurs fonctionnaires.

Art. 12. — Les demandes des candidats désirant être admis en qualité d'auditeurs libres devront être accompagnées d'une notice conforme à l'annexe B du présent arrêté; les indications figurant à cette notice devront, s'il y a lieu, être certifiées exactes par les directeurs, chefs de service ou organismes professionnels dont les candidats relèvent. Les demandes seront adressées au directeur de l'école nationale d'administration, directeur du centre des hautes études administratives, 56, rue des Saints-Pères, Paris (7e).

Art. 13. — Les candidats doivent, en outre, indiquer, dans un mémoire de quelques pages, les raisons qui les amènent à demander leur admission au centre de hautes études administratives, ainsi que le niveau de leurs études, leurs précédentes activités, les responsabilités qu'ils ont assumées et, le cas échéant, les travaux personnels qu'ils ont effectués.

Art. 14. — Les demandes d'admission et les dossiers de candidatures doivent sous peine de forclusion parvenir au centre de hautes études administratives au plus tard le 12 juillet 1950.

Art. 15. — L'admission est prononcée par une commission présidée par le directeur du centre, assisté de deux membres du conseil de perfectionnement.

Les candidatures sont examinées individuellement par un membre de la commission faisant fonction de rapporteur.

L'admission peut être, le cas échéant, précédée d'un entretien du candidat avec les membres de la commission.

Art. 16. — La liste des auditeurs établie par la commission des admissions est arrêtée par le président du conseil des ministres; cette liste est publiée par ordre alphabétique.

Art. 17. — Les auditeurs qui auront exécuté d'une façon jugée satisfaisante l'ensemble des travaux prévus au programme de la session obtiendront un brevet délivré par le conseil de perfectionnement du centre.

Art. 18. — Conformément aux prescriptions de l'article 7 du décret n° 45-2290 du 9 octobre 1945 susvisé, les auditeurs n'ayant pas leur résidence à Paris, peuvent être, sur leur demande, affectés pour la durée des travaux à leur administration centrale. Ils continueront en ce cas, à être gérés par leur administration d'origine.

Art. 19. — Le directeur de l'école nationale d'administration, directeur du centre de hautes études administratives, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 1950.

Pour le président du conseil des ministres:
Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

ANNEXE « A »

Notice à joindre à l'appui des demandes d'admission au centre de hautes études administratives.
(Session du 12 octobre 1950 au 10 février 1951.)

M. (Nom et prénoms).....

Né le....., à.....

Adresse { (Bureau) .....
(Personnelle) .....

Fonction actuellement exercée.....

Diplômes .....

Services publics effectués (1).....

Distinctions particulières.....

Situation militaire.....

L'intéressé a-t-il présenté une demande d'admission à une session précédente ? .....

A....., le.....

(Signature du candidat.)

(1) Indiquer fonctions exercées et dates.

Le chef de corps (ou de service) certifie exacts les renseignements donnés ci-dessus.

Signature:

Cachet: Nom:

Avis du chef de corps (ou de service) sur la candidature présentée.

.....

.....

Avis motivé du ministre.

.....

.....

ANNEXE « B »
(Auditeur libre.)

Notice à joindre à l'appui des demandes d'admission au centre de hautes études administratives.
(Session du 12 octobre 1950 au 10 février 1951.)

M. (Nom et prénoms).....

Né le....., à.....

Adresse { (Bureau) ..... (Personnelle) .....

Fonction actuellement exercée.....

Nationalité (1).....

Diplômes .....

Services effectués (2).....

.....

Distinctions particulières.....

Situation militaire.....

L'intéressé a-t-il présenté une demande d'admission à une session précédente ? .....

A....., le.....

(Signature du candidat.)

Avis du chef de service ou d'organisme professionnel dont relève le candidat.

.....

.....

Signature:

Cachet: Nom:

(1) Français d'origine ou naturalisé (dans ce dernier cas, joindre une copie certifiée conforme du décret prononçant la naturalisation et indiquer la date de publication au *Journal officiel*).
(2) Indiquer fonctions exercées et dates.

MINISTERE D'ETAT

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

Décret n° 50-89 complétant les dispositions du décret n° 49-1157 du 14 août 1949 relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 janvier 1950: page 760, article 1er, 2e alinéa, dernière ligne, au lieu de: « ... du comité technique interministériel créé par arrêté du 18 juillet 1948 », lire: « ... du comité technique interministériel créé par arrêté du 12 août 1948 ».

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 7 juin 1950 portant avancement de classe d'un magistrat.

Par décret en date du 7 juin 1950, M. Coor, juge de 3e classe au tribunal cantonal de Thionville, est nommé, à compter du 1er mai 1950, au grade de juge de 2e classe et maintenu dans ses fonctions actuelles.

Décret du 7 juin 1950 portant élévation de classe d'un magistrat.

Par décret en date du 7 juin 1950, M. Lanci, juge de paix de 3e classe d'Oran (canton Est), est élevé à la 2e classe et maintenu dans ses fonctions actuelles.

Décret du 7 juin 1950 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 7 juin 1950, sont nommés:

Président du tribunal de première instance de Marseille, M. Courdesse, président du tribunal de première instance d'Alès, en remplacement de M. Durand, qui a été nommé premier président de la cour d'appel d'Alger.

Président de chambre à la cour d'appel de Limoges, sur sa demande, M. Tiffon, président de chambre à la cour d'appel d'Orléans, en remplacement de M. Sainte-Colombe, décédé.

Président de chambre à la cour d'appel de Riom, M. Gagnon, président du tribunal de première instance de Montluçon, en remplacement de M. Chevallier, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Président du tribunal de première instance de Montluçon, M. Boursicot, magistrat en congé de longue durée, en remplacement de M. Gagnon.

Président du tribunal de première instance de Mirecourt, sur sa demande, M. Althoffer, président du tribunal de première instance de Lure, non installé, en remplacement de M. Feger, qui a été nommé vice-président du tribunal de première instance de Mulhouse.

Président du tribunal de première instance de Lure, M. Lafougère, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Saintes, en remplacement de M. Althoffer.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Sancerre, M. Comperat, magistrat en congé de longue durée, en remplacement de M. Wable, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Orléans.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Rocroi, M. Nakache (Gustave-Désiré-Messaoud), avocat (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 7, modifié par les articles 8 et 10 de la loi du 16 juillet 1930), en remplacement de M. Lucciardi, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Valence.

Décret du 7 juin 1950 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 7 juin 1950, M. Latour, juge de paix de Tarbes (Sud) et Tournay (Hautes-Pyrénées) (2e classe), est nommé juge de paix de Limoges (canton Est), Ambazac et Laurière (Haute-Vienne) (1re classe).

Décret du 7 juin 1950 portant nomination dans la magistrature.

Par décret en date du 7 juin 1950, M. Muller, juge au tribunal de première instance de la Seine, est nommé juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Bonsimoni, qui reprend, sur sa demande, ses fonctions de juge au tribunal de première instance de la Seine.

Décret du 7 juin 1950 chargeant deux magistrats des fonctions de juge des enfants.

Par décret en date du 7 juin 1950, sont chargés, pour une nouvelle période de trois ans, des fonctions de juge des enfants aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Gray: M. Faucompre, président dudit tribunal.

Saint-Claude: M. Marec, juge audit tribunal.

Décret du 7 juin 1950 rapportant un précédent décret et portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 7 juin 1950, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 7 mai 1950, par lesquelles M. Combes, président du tribunal de première instance de Jonzac, a été rétrogradé et nommé juge de 2e classe au tribunal de première instance de Valognes et par voie de conséquence, les dispositions du décret du 17 août 1946, par lesquelles M. Combes a été nommé, sur sa demande, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Villefranche-de-Rouergue.

M. Combes est nommé président du tribunal de première instance de Marennes, en remplacement de M. Grimaldi, décédé.

Décret du 7 juin 1950 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Par décret en date du 7 juin 1950, M. Saltet de Sablet d'Estieres, conseiller à la cour d'appel d'Amiens, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge), à compter du 7 juillet 1950, et est nommé conseiller honoraire à la cour d'appel d'Amiens.

Décret du 7 juin 1950 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Par décret en date du 7 juin 1950, M. Neau, président du tribunal de première instance de Poitiers, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge), à compter du 24 juillet 1950, et est nommé président honoraire du tribunal de première instance de Poitiers.

Décret du 7 juin 1950 admettant deux juges à faire valoir leurs droits à la retraite.

Par décret en date du 7 juin 1950, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite (loi du 28 septembre 1948):

A compter du 17 juin 1950: M. Clain, juge de paix de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).

A compter du 24 juin 1950: M. Beaunier, juge de paix de Versailles (cantons Ouest et Nord) (Seine-et-Oise).

Décret du 7 juin 1950 portant attribution de fonctions à un magistrat.

Par décret en date du 7 juin 1950, M. Sarazy, juge au tribunal de première instance de Marennes, est chargé des fonctions de juge de paix des cantons de Marennes, Saint-Pierre-d'Oléron et le Château-d'Oléron.

Décret du 7 juin 1950 portant nomination d'un adel.

Par décret en date du 7 juin 1950, M. Mekideche Mohammed, adel à la mahakma de Biskra, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma de Saint-Arnaud, en remplacement de M. Belbegra.

Décret du 7 juin 1950 portant nomination d'un cadi-notaire.

Par décret en date du 7 juin 1950, M. Benhalla Lahcène, suppléant de cadi-notaire à Périgolville, inscrit sous le numéro 2 au tableau d'aptitude aux fonctions de cadi-notaire, est nommé cadi-notaire et affecté, en cette qualité, à la mahakma notariale de Port-Gueydon, en remplacement de M. Bouchouchi, qui a été nommé à El-Kseur.

Décret du 7 juin 1950 portant nomination d'un bachadel.

Par décret en date du 7 juin 1950, M. Siba Mohamed Chérif, bachadel à Jemmapes, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma de Biskra, en remplacement de M. Lehtihet, qui a été nommé à Ain-M'Lila.

Décret du 7 juin 1950 portant nomination de greffiers de justice de paix en Algérie.

Par décret en date du 7 juin 1950:

Les greffiers de justice de paix dont les noms suivent sont nommés, sur leur demande, en la même qualité, aux postes ci-après:

Justice de paix d'Ain-Bessem: M. Ali Baba, greffier de la justice de paix de la Calle, en remplacement de M. Bennager.

Justice de paix d'Alger (canton Sud): M. Charles Porchel, greffier de la justice de paix de Khenchela, en remplacement de M. Massot, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Justice de paix de Bordj-Menaiel: M. Messaour, greffier de la justice de paix de Colbert, en remplacement de M. Gagem, qui a été nommé à Ain-M'Lila.

Justice de paix de Palikao: M. Amara, greffier de la justice de paix de Tiaret, en remplacement de M. Karadja, qui a été nommé à Mila.

Sont nommés greffiers de la justice de paix de 3e classe personnelle et affectés aux postes ci-après, les canddiats dont les noms suivent:

Justice de paix de Bernelle: M. Laroussi, greffier de chambre au tribunal de Bône, en remplacement de M. Si Amer, qui a été nommé à Perrégaux.

Justice de paix de Frenda: M. El Baz (Abraham), admis au concours de 1949, en remplacement de M. Aboura, qui a été nommé à Lamoricière.

Justice de paix de Mansoura: M. Bouzar Abdelkader, admis au concours de 1949, en remplacement de M. Skander, qui a été mis en disponibilité.

Justice de paix de Port-Gueydon: M. Bouzar Abdellatif, admis au concours de 1949, en remplacement de M. Mondou, qui a été nommé à Miliana.

Justice de paix de Telach: M. Bendjelida Ali, admis au concours de 1949, en remplacement de M. Messaoud, qui a été nommé à Oued-Fodda.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Remise de débet.

Par arrêté du 3 mars 1950, il est fait remise gracieuse à M. Schultex (Jacques), lieutenant dégagé des cadres et demeurant 20, rue Ausone, à Metz, de la somme de 26.380 F sur celle de 52.762 F, représentant un trop-perçu de solde de dégagement des cadres.

Ouverture de crédits spéciaux d'exercice clos.

Par arrêté interministériel du 30 mai 1950, il est ouvert au ministre de la défense nationale (section marine), en augmentation des restes à payer sur l'exercice clos 1947, un crédit spécial de 816.315 F, montant des nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe des constructions et armes navales.

Inscriptions antérieures.

MM.

Laurent (André), agent technique de 1re classe de l'artillerie navale.

Brossard (Raymond), agent technique de 1re classe de l'artillerie navale.

Lelièvre (André), agent technique de 1re classe des constructions navales.

Lombardo (Raymond), agent technique de 1re classe des constructions navales.

Renard (Claude), agent technique de 1re classe des constructions navales.

David (René), agent technique de 1re classe des constructions navales.

Ropert (Jean), agent technique de 1re classe des constructions navales.

Le Vezo (Joseph), agent technique de 1re classe des constructions navales.

Astier (Eugène), agent technique de 2e classe des constructions navales.

Spagnol (François), agent technique de 2e classe des constructions navales.

Lacroix (Gabriel), agent technique de 2e classe des constructions navales.

Laronche (Charles), agent technique de 2e classe des constructions navales.

Duteil (André), agent technique de 2e classe des constructions navales.

Chanteloup (André), agent technique de 2e classe des constructions navales.

Rance (René), agent technique de 2e classe des constructions navales.

Inscriptions nouvelles.

Néant.

Croix des services militaires volontaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 avril 1950:

Page 3901, 1re colonne, au lieu de: « Frenesy (Marie-Alphonse-Eugène) », lire: « Frenisy (Marie-Alphonse-Eugène) ».

Page 3904, 2e colonne, supprimer: « Fauvaud (Roger), lieutenant, chef de centre ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 50-644 du 2 juin 1950 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de personnels aux archives de France.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre d'Etat et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 14 de la loi du 14 septembre 1948;

Vu le décret n° 46-1209 du 27 mai 1946 fixant le statut des sous-archivistes départementaux et des commis d'archives départementales,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture, en 1950, de concours pour le recrutement de sous-archivistes départementaux et de commis d'archives départementales.

Le nombre des postes mis au concours est ainsi fixé:

Sous-archivistes départementaux: trois.

Commis d'archives départementales: deux.

Art. 2. — La date et l'organisation de chacun des concours seront fixées par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret du 2 juin 1950 portant nomination d'un professeur titulaire au Collège de France.

Par décret en date du 2 juin 1950, M. Laval (Jean), professeur sans chaire à la faculté des sciences de l'université de Paris, est nommé, à compter du 1er juin 1950 professeur titulaire de la chaire de physique théorique au Collège de France en remplacement de M. Brillouin, admis à la retraite.

A compter du 1er juin 1950, M. Laval est rangé dans la classe unique de l'emploi.

Décret du 2 juin 1950 portant transfert d'un professeur.

Par décret en date du 2 juin 1950, M. J. Lajugie, professeur titulaire de la première chaire d'économie politique à la faculté de droit de l'université de Caen, est transféré, à compter du 1er janvier 1950, dans la chaire d'économie politique et science financière de la faculté de droit de l'université de Bordeaux (deuxième chaire de droit romain transformée).

Ouverture de crédits.

Par arrêté en date du 26 mai 1950, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1950, un crédit de 133.765 F, applicable au chapitre n° 6220: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations », du budget de l'éducation nationale.

Par arrêté en date du 30 mai 1950, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, en augmentation des restes à payer de l'exercice 1947, un crédit spécial de 3.329.432 F, montant des nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Par arrêté du 31 mai 1950, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1950, un crédit de 250 millions de francs, applicable au chapitre ci-après du budget de l'éducation nationale:

Chap. 806. — Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre, 250 millions de francs.

Régies d'avances.

Par arrêté en date du 1er juin 1950, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au titulaire de la régie instituée par l'arrêté du 26 août 1948 auprès de la manufacture nationale de Sèvres pour le payement des menues dépenses et des dépenses de travaux, fournitures et achats de matériel livrable au comptant, est porté à 100.000 F.

Suppression des ateliers écoles de l'académie de Nancy.

Par arrêté en date du 1er juin 1950, les ateliers écoles de l'académie de Nancy désignés ci-dessous:

Neuves-Maisons (Meurthe-et-Moselle), annexé à l'école primaire de garçons;

Nancy (Meurthe-et-Moselle), annexé à l'école primaire « Charlemagne » de garçons,

sont supprimés.

Acceptation de donation de terrain à l'Etat.

Le ministre de l'éducation nationale,

Sur le rapport du directeur général de l'enseignement du second degré,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville du Raincy en date du 26 avril 1949;

Vu l'approbation du préfet de Seine-et-Oise en date du 4 mai 1950;

Vu l'article 1er de la loi du 4 février 1901, modifiée par la loi du 25 mars 1943,

Arrête:

Art. 1er. — Est acceptée la donation, par la ville du Raincy à l'Etat (ministère de l'éducation nationale), des propriétés Fleck et Ribeyrolles dont la ville s'était rendue acquéreur en vue de l'édification d'un lycée mixte.

Art. 2. — M. Baissas, inspecteur de l'académie de Paris, est délégué à l'effet de signer l'acte notarié.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juin 1950.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Dates des élections aux conseils d'enseignement institués par la loi n° 46-1084 du 18 mai 1946.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juin 1950: page 5992, 2e colonne, 54e et 55e ligne, au lieu de: « lundi 19 juin », lire: « vendredi 23 juin »; au lieu de: « jeudi 22 juin », lire: « lundi 26 juin »; au lieu de: « 26 juin », lire: « le jeudi 29 juin ».

Composition des commissions administratives paritaires pour le personnel détaché du second degré.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 26 mars 1948 portant désignation des membres des commission administratives paritaires de la direction de l'enseignement du second degré;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement du second degré et de l'inspecteur général chargé de la direction du service universitaire des relations avec l'étranger et du service de coordination de l'enseignement dans la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Lorsque les commissions administratives paritaires de l'enseignement du second degré sont saisies de questions concernant les fonctionnaires détachés dans d'autres administrations, leur composition, fixée par l'arrêté du 26 mars 1948, est modifiée ainsi qu'il suit en ce qui concerne les représentants de l'administration.

1re commission. — *Personnel administratif.*

Titulaires.

MM. Monod, directeur général de l'enseignement du second degré.
Abraham, inspecteur général chargé de la direction du service universitaire des relations avec l'étranger et du service de coordination de l'enseignement dans la France d'outre-mer.
Clarac, inspecteur général.
Bruhat, inspecteur général.
Santelli, inspecteur général.
Masbou, inspecteur général.
Dontot, inspecteur général.
Mme Rachou, administrateur civil.

Suppléants.

MM. Jolibois, inspecteur général.
Lazerges (Elie), inspecteur général.
Gotteland, inspecteur général.
d'Hangest, inspecteur général.
Brunold, inspecteur général.
Jamati, sous-directeur du centre national de la recherche scientifique.
Cart, inspecteur général.

2e commission. — *Intendance universitaire.*

Titulaires.

MM. Monod, directeur général de l'enseignement du second degré.
Abraham, inspecteur général chargé de la direction du service universitaire des relations avec l'étranger et du service de coordination de l'enseignement dans la France d'outre-mer.
Bruhat, inspecteur général.
Santelli, inspecteur général.
Dontot, inspecteur général.
Mme Rachou, administrateur civil.

Suppléants.

MM. Jolibois, inspecteur général.
Clarac, inspecteur général.
Masbou, inspecteur général.
Gotteland, inspecteur général.
Lonjon, inspecteur général.
Torelli, inspecteur général.

3e commission. — *Economat.*

Titulaires.

MM. Monod, directeur général de l'enseignement du second degré.
Bruhat, inspecteur général.

Suppléants.

MM. Jolibois, inspecteur général.
Lonjon, inspecteur général.

4e commission. — *Professeurs agrégés.*

(Même composition que la 1re commission.)

5e commission. — *Professeurs licenciés.*

(Même composition que la 1re commission.)

6e commission. — *Adjoints d'enseignement.*

Titulaires.

MM. Monod, directeur général de l'enseignement du second degré.
Abraham, inspecteur général chargé de la direction du service universitaire des relations avec l'étranger et du service de coordination de l'enseignement dans la France d'outre-mer.
Bruhat, inspecteur général.
Santelli, inspecteur général.

Suppléants.

MM. Jolibois, inspecteur général.
Clarac, inspecteur général.
Masbou, inspecteur général.
Lazerge, inspecteur général.

7e commission. — *Enseignements artistiques et pratiques.*

Titulaires.

MM. Monod, directeur général de l'enseignement du second degré.
Abraham, inspecteur général chargé de la direction du service universitaire des relations avec l'étranger et du service de coordination de l'enseignement dans la France d'outre-mer.
Bruhat, inspecteur général.
Santelli, inspecteur général.
Machard, inspecteur général.
Mme Rachou, administrateur civil.

Suppléants.

MM. Jolibois, inspecteur général.
Masbou, inspecteur général.
Dontot, inspecteur général.
Gotteland, inspecteur général.
Lazerge, inspecteur général.

8e commission. — *Chargés d'enseignement.*

(Même composition que la 6e commission.)

9e commission. — *Professeurs adjoints.*

(Même composition que la 6e commission.)

10e commission. — *Dames secrétaires.*

(Même composition que la 6e commission.)

Art. 2. — Les représentants des administrations dans lesquelles sont détachés les fonctionnaires de l'enseignement du second degré sont appelés à assister, à titre consultatif, aux réunions des commissions.

Art. 3. — Ces dispositions annulent et remplacent celles de l'arrêté du 29 mars 1948.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement du second degré et l'inspecteur général de la direction du service universitaire des relations avec l'étranger et du service de coordination de l'enseignement dans la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 avril 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Nomination de membres de la commission supérieure des monuments historiques.

Par arrêté en date du 15 mai 1950, MM. Brunet, Faure, Formigé, membre de l'Institut; MM. P. Paquet et Sallez, inspecteurs généraux honoraires des monuments historiques, ont été nommés membres de la 1re section de la commission supérieure des monuments historiques.

M. Paquet a été maintenu dans ses fonctions de président de la 1re section de cette commission.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 50-643 du 8 juin 1950 portant autorisation de dépenses, à titre d'avances, en excédent des crédits ouverts (budget annexe de la Légion d'honneur).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 43 de la loi de finances du 30 avril 1921;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1934 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité de l'Etat;

Vu la loi n° 50-388 du 2 avril 1950 portant nouvelle répartition provisoire des crédits ouverts sur l'exercice 1950 et relative à diverses dispositions d'ordre financier;

Vu le décret n° 50-390 du 3 avril 1950 portant nouvelle répartition provisoire, par service et par chapitre, des crédits applicables aux dépenses du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, à titre d'avances en excédent des crédits ouverts par la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950 et par des textes spéciaux, l'imputation au budget annexe de la Légion d'honneur de dépenses s'élevant à la somme de 1.377.000 F et applicables au chapitre 1030: « Grande chancellerie. — Indemnités diverses ».

Art. 2. — Les dépenses ainsi autorisées seront engagées, ordonnancées et acquittées comme en matière de dépenses budgétaires.

Art. 3. — Le présent décret sera soumis à l'approbation du Parlement dans les délais fixés par les article 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Décret n° 50-446 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel de l'expansion économique à l'étranger.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 avril 1950:

Page 4293, 1re colonne, article 12, au lieu de: « Inspecteurs des finances ayant au moins le grade d'inspecteurs de 1re classe », lire: « Inspecteurs des finances ayant au moins le grade d'inspecteur de 2e classe ».

Page 4294, 1re colonne, article 21, au lieu de: « ...compte tenu des dispositions particulières à l'exercice des fonctions de ces postes », lire: « compte tenu des dispositions particulières à l'exercice des fonctions dans ces postes ».

Fixation des caractéristiques et du type des pièces de 10 F, 20 F et 50 F.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 23 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950,

Arrête:

Art. 1er. — Les pièces de 10 F, 20 F et 50 F, dont la frappe est autorisée par l'article 23 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950, seront fabriquées en bronze d'aluminium et présenteront les caractéristiques suivantes:

DÉNOMINATION	DIAMÈTRE (millimètres).	POIDS		COMPOSITION		TRANCHE
		Poids droit (grammes).	Tolérance au-dessus ou au-dessous (millièmes).	Titre.	Tolérance au-dessus ou au-dessous (millièmes).	
10 F.....	20	3	50	Cuivre: 91 aluminium: 9	20	Lisse.
20 F.....	23,5	4	»	»	»	»
50 F.....	27	8	»	»	»	»

Art. 2. — Le type des pièces de 10 F, 20 F et 50 F en bronze d'aluminium sera conforme au modèle exécuté par M. Guiraud, graveur, et déposé à l'administration des monnaies et médailles.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 1950.

MAURICE-PETSCHE.

Conditions d'entrée en France de tomates italiennes.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le code des douanes et notamment l'article 24;

Vu l'avis conforme du ministre de l'agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — Les tomates d'origine italienne reprises à la deuxième position du n° 67 C du tarif des douanes (tomates présentées en dehors de cette période) et importées dans la limite du contingent ouvert par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* de ce jour, ne peuvent être dédouanées en France métropolitaine que dans les bureaux de douane de Vintimille et de Modane.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1950.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par autorisation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT BLOT.

Epreuve et date du concours pour le recrutement à l'emploi de secrétaire sténodactylographe à l'administration centrale des finances.

Le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 47-1237 du 7 juillet 1947 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation dans les administrations centrales des ministères et les administrations assimilées des cadres de secrétaires sténodactylographes et de sténodactylographes et à la fixation du statut de ces fonctionnaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le concours prévu par l'article 18 du décret n° 47-1237 du 7 juillet 1947 relatif à l'organisation du cadre de secrétaires sténodactylographes dans les administrations centrales des ministères, aura lieu à l'administration centrale des finances le 23 juin 1950.

Art. 2. — Les épreuves du concours prévu à l'article précédent sont fixées ainsi qu'il suit:

A. — Epreuves écrites.

1° Une dictée suivie de trois questions relatives à la grammaire française et à l'explication du texte. Coefficient 2 pour la dictée; coefficient 1 pour les questions;

2° Une composition française du niveau du brevet élémentaire (durée: trois heures; coefficient: 2);

3° Une épreuve de sténographie ou de sténotypie durant cinq minutes à la vitesse suivante:

En sténographie: deux minutes à 80, une minute à 90, une minute à 100, une minute à 110.

En sténographie: deux minutes à 120, une minute à 130, une minute à 150, une minute à 160.

Les candidats disposeront de trente minutes en sténographie et de quarante-cinq minutes en sténotypie pour transcrire le texte à la machine (coefficient: 3).

Toute note inférieure à 10/20 pour les première et troisième épreuves est éliminatoire.

B. — Epreuve orale.

Une épreuve consistant en une conversation de dix minutes avec les membres du jury sur les questions de la vie courante permettant de déceler l'intelligence et les qualités de méthode des candidats (coefficient: 2).

Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 juin 1950.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef de cabinet,

YVES MALÉCOT.

Pour le ministre d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ADOLPHE TOUFFAIT.

Nomination du président du comité de censure de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 2 février 1944 transformant la caisse centrale de la France libre en caisse centrale de la France d'outre-mer et approuvant les statuts de cet établissement;

Vu l'article 49 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1947 nommant un censeur auprès de la caisse centrale de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — M. Julienne, inspecteur des finances, est nommé président du comité de censure de la caisse centrale de la France d'outre-mer, en remplacement de M. Priem.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 1950.

MAURICE-PETSCHE.

Nomination d'administrateurs de la Compagnie française d'assurances pour le commerce extérieur.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 2 décembre 1945 relative à la nationalisation de la Banque de France et des grandes banques et à l'organisation du crédit, et notamment son article 7;

Vu l'article 11 du décret n° 46-1332 du 1er juin 1946, modifié par le décret n° 49-1076 du 4 août 1949;

Vu les articles 12 et 13 des statuts de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur;

Vu le résultat du tirage au sort des membres du conseil d'administration de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur sortants en 1950,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés administrateurs de la C. F. A. C. E., en remplacement des administrateurs sortants au titre de l'année 1950:

a) Comme représentant des établissements et sociétés actionnaires: M. Herrenschmidt, directeur du Crédit national, dont le mandat est renouvelé;

b) Comme représentant des professions intéressées à l'importation et à l'exportation; M. Maurice Picard, dont le mandat est renouvelé;

c) Comme représentant des organisations syndicales, sur proposition de la confédération française des travailleurs chrétiens: M. Pouilly, en remplacement de M. Sitz.

Art. 2. — Le directeur des relations économiques extérieures et le directeur des finances extérieures au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à partir du 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 10 mai 1950.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN FILIPPI.

Promotion d'administrateurs civils du secrétariat d'Etat aux finances (affaires économiques) détachés auprès de l'administration centrale du protectorat du Maroc.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1950: page 5724, 2e colonne, 32e ligne, au lieu de: « M. Landry (Georges) », lire: « M. Landry (Roger) ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 7 juin 1950 portant déclassement et reclassement dans la voirie départementale comme partie intégrante du chemin départemental n° 19 des sections délaissées de la R. N. n° 118 situées au droit et aux abords du passage à niveau n° 59 de Pieusse (Aude).

Par décret en date du 7 juin 1950, sont déclassées et reclassées dans la voirie départementale comme partie intégrante du chemin départemental n° 19 les sections de la route nationale n° 118 situées au droit et aux abords du passage à niveau de Pieusse (Aude) et teintées en violet et en bleu hachuré, sur le plan susvisé, qui restera annexé au présent décret.

Ces déclassement et reclassement auront effet à dater du jour de l'ouverture à la circulation du nouveau tracé de la route nationale n° 118.

Décret n° 50-637 modifiant les attributions du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français en matière de personnel.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 juin 1950: page 6103, 2e colonne, article 1er, 2e alinéa, au lieu de: « Il est soumis à l'approbation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme », lire: « Il est soumis à l'approbation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre des finances et des affaires économiques ».

Fixation du nombre de places au concours et à l'examen professionnel pour l'admission des ingénieurs des travaux publics de l'Etat dans le corps des ingénieurs des ponts et chaussées.

Par arrêté du 31 mai 1950, le nombre de places offertes au concours pour l'admission des ingénieurs des travaux publics de l'Etat comme ingénieurs élèves à l'école nationale des ponts et chaussées, et à l'examen professionnel pour la nomination directe des ingénieurs des travaux publics de l'Etat comme ingénieur des ponts et chaussées a été fixé ainsi qu'il suit: concours, 4; examen professionnel, 5.

Régies d'avances.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'arrêté du 9 octobre 1947 modifié par les arrêtés des 22 juin 1948 et 25 mai 1949 instituant une régie d'avances auprès du commissariat général au tourisme,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué au commissariat général au tourisme une régie d'avances pour le payement:

1° Des menues dépenses de ce service relatives à la recherche et à l'achat d'éléments de documentation, à la préparation du matériel de propagande et à la diffusion de ce matériel;

2° Des autres menues dépenses du service telles que frais d'achat de matériel de bureau, frais d'affranchissements postaux et d'entretien des voitures automobiles;

3° Des frais de déplacements de l'ensemble du personnel, des frais de représentation du commissaire général au tourisme et des avances sur ces frais.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 1.500.000 F.

Il en sera justifié dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 3. — Le régisseur, nommé par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, est assujetti à un cautionnement de 150.000 F qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Il perçoit une indemnité de caisse d'un montant annuel de 3.000 F.

Art. 4. — Les arrêtés des 9 octobre 1947, 22 juin 1948 et 25 mai 1949 sont abrogés.

Art. 5. — Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1950.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par autorisation:
Le chef du cabinet,
VICTOR DESHUSSES.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Pression d'épreuve des citernes destinées au transport des matières dangereuses. (Matières dangereuses 1950, n° 19.)

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — A l'article 1005 (construction des citernes lorsque la pression effective est limitée à moins de 4 hectopiezes) du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses, remplacer la première phrase du paragraphe 2 par la suivante:

« Les citernes sont éprouvées sous pression hydraulique, la pression d'épreuve effective étant supérieure de 50 p. 100 à la pression maximum effective à la surface du liquide qu'elles seront appelées à supporter, en supposant qu'au cours du transport la température extérieure s'élève à 50 degrés. »

Fait à Paris, le 3 juin 1950.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. BORGES.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. Une deuxième édition de ce document sera prochainement mise en vente à l'Imprimerie nationale; sa parution sera annoncée au *Journal officiel*.

Transport de la paille et du foin en wagons non bâchés.
(Matières dangereuses 1950, n° 20.)

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — Dans le règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses, le texte actuel de la dérogation transitoire n° 4 est remplacé par le suivant:

DT4. — Bâchage des wagons de paille et de foin (art. 580).

« Par dérogation aux dispositions de l'article 580 (§ 2), jusqu'à nouvel avis, les expéditions de paille et de foin peuvent être faites dans des wagons non bâchés. Cette dérogation n'est pas valable pendant les périodes de sécheresse. La constatation du début et de la fin de ces périodes de sécheresse appartient à l'administration de chemin de fer exploitante. En dehors de ces périodes, les chargements non bâchés, incorporés dans des trains remorqués par des machines à vapeur, devront être placés dans la partie arrière de ces trains et séparés de la machine (sauf s'il s'agit d'une machine chauffée au fuel-oil) par au moins dix véhicules. »

Fait à Paris, le 3 juin 1950.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. DORGES.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. Une deuxième édition de ce document sera prochainement mise en vente à l'Imprimerie nationale; sa parution sera annoncée au *Journal officiel*.

Représentation des armateurs à la commission nationale des conventions collectives de la marine marchande.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 50-391 du 31 mars 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dans la marine marchande de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail, et notamment le titre III instituant une commission nationale des conventions collectives de la marine marchande;

Sur le rapport du secrétaire général de la marine marchande,

Arrêtent:

Art. 1er. — La représentation des armateurs à la commission nationale des conventions collectives de la marine marchande comprend six armateurs nommés par le ministre chargé de la marine marchande, sur proposition du comité central des armateurs de France pour la navigation de commerce et de l'union interfédérale des armateurs à la pêche pour la navigation de pêche.

Art. 2. — La représentation des personnels navigants comprend six officiers ou marins du commerce ou de la pêche nommés par le ministre chargé de la marine, sur proposition des organisations professionnelles les plus représentatives, à raison de:

a) Pour la navigation de commerce:

C. G. T.: trois officiers, quatre marins.

C. G. T.-F. O.: deux officiers, deux marins.

C. F. T. C.: un officier.

b) Pour la navigation de pêche:

C. G. T.: quatre officiers, quatre marins.

Fédération française des syndicats professionnels de marins: deux officiers, deux marins.

Art. 3. — La représentation des organisations d'officiers et de marins au sein de la commission est fixée dans les conditions ci-après:

a) Si la commission est saisie d'une question commune aux officiers et aux marins de commerce:

Un officier: désigné par la fédération nationale des syndicats d'officiers de la marine marchande (C. G. T.).

Un officier: désigné par la fédération nationale des syndicats d'officiers de la marine marchande (C. G. T.-F. O.).

Un officier: désigné par le syndicat national des officiers de la marine marchande (C. F. T. C.).

Deux marins: désignés par la fédération nationale des syndicats maritimes (C. G. T.).

Un marin: désigné par la fédération nationale des syndicats des marins du commerce (C. G. T.-F. O.);

b) Si la commission est saisie d'une question concernant uniquement les officiers de commerce:

Trois officiers: désignés par la fédération nationale des syndicats d'officiers de la marine marchande (C. G. T.).

Deux officiers: désignés par la fédération nationale des syndicats d'officiers de la marine marchande (C. G. T.-F. O.).

Un officier: désigné par le syndicat national des officiers de la marine marchande (C. F. T. C.);

c) Si la commission est saisie d'une question concernant uniquement les marins du commerce:

Quatre marins: désignés par la fédération nationale des syndicats maritimes (C. G. T.).

Deux marins: désignés par la fédération nationale des syndicats de marins du commerce (C. G. T.-F. O.);

d) Si la commission est chargée d'une question commune aux officiers et aux marins de la pêche maritime:

Deux officiers: désignés par la fédération nationale des syndicats d'officiers de la marine marchande (C. G. T.).

Un officier: désigné par la fédération française des syndicats professionnels de marins;

Deux marins: désignés par la fédération nationale des syndicats maritimes (C. G. T.).

Un marin: désigné par la fédération française des syndicats professionnels de marins;

e) Si la commission est chargée d'une question concernant uniquement les officiers à la pêche maritime:

Quatre officiers: désignés par la fédération nationale des syndicats d'officiers de la marine marchande (C. G. T.).

Deux officiers: désignés par la fédération française des syndicats professionnels de marins;

f) Si la commission est chargée d'une question concernant uniquement les marins à la pêche maritime:

Quatre marins: désignés par la fédération nationale des syndicats maritimes (C. G. T.).

Deux marins: désignés par la fédération française des syndicats professionnels de marins.

Art. 4. — Les organisations professionnelles d'armateurs et de personnels navigants visées aux articles précédents devront, dans le délai de quinze jours, à compter de la date de publication du présent arrêté, adresser au département de la marine marchande la liste nominative de leurs représentants et des suppléants appelés à remplacer ceux-ci en cas d'absence.

Art. 5. — Les membres de la commission doivent être de nationalité française et jouir de leurs droits civils et politiques.

Art. 6. — La commission nationale des conventions collectives de la marine marchande se réunit sur convocation du ministre chargé de la marine marchande, ou à la demande de la majorité de ses membres titulaires.

Art. 7. — Le secrétariat de la commission est assuré par le chef du bureau de la direction de l'administration générale et des gens de mer à l'administration centrale de la marine marchande.

Art. 8. — Le secrétaire général de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juin 1950.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Transport des matières dangereuses comme bagages à main.
(Matières dangereuses 1950, n° 21.)

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — L'article 25 (colis que les voyageurs conservent au cours du transport) du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est modifié de la manière suivante:

Au paragraphe (fonctionnaires titulaires d'une réquisition spéciale), ajouter le deuxième alinéa ci-après:

« Cette autorisation peut également être accordée par le ministre à des agents de l'industrie privée, nommément désignés. »

Fait à Paris, le 6 juin 1950.

Par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. DORGES.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. Une deuxième édition de ce document sera prochainement mise en vente à l'Imprimerie nationale, sa parution sera annoncée au *Journal officiel*.

Médaille d'honneur des marins du commerce et de la pêche.

Par décision n° 1634 G. M. I. en date du 25 mars 1950, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, il a été attribué les médailles d'honneur aux marins du commerce et de la pêche ci-après désignés :

Direction du Havre.

MM.

Perichart (Marcel), Dunkerque 2942 HS, officier mécanicien de 1re classe.
Gauchet (Auguste), Dunkerque 3419 HS, officier mécanicien de 1re classe
Handtschoewerker (Charles), Dunkerque 3227 HS, matelot.
Fauquet (Jules), Dunkerque 3512 HS, chauffeur.
Fourmentin (Eugène), Boulogne 18657 HS, patron au bornage.
Malfoy (Etienne), Boulogne 18425 HS, patron au bornage.
Dantin (Louis), Boulogne 18307 HS, matelot.
Duchêne (Joseph), Boulogne 14423 HS, matelot.
Haignère (Charles), Boulogne 18724 HS, matelot.
Bihannic (Joseph), Dieppe 10152 HS, patron au bornage.
Bourdel (Eugène), Dieppe 10010 HS, matelot.
Dambry (Adonis), Fécamp 5593, matelot.
Lecanu (Joseph), Fécamp 5547, matelot.
Garoche (Pierre), le Havre 3940 HS, C. L. C.
Feulvarch (Eugène), le Havre 3824 HS, C. M. M.
Guerrier (Albert), le Havre 3750 HS, pilote.
Leforsonney (Pierre), le Havre 3890 HS, officier mécanicien de 1re classe.
Ollivier (Auguste), le Havre 3949HS, officier mécanicien de 3e classe.
Vidament (François), le Havre 4284 HS, radio.
Le Breton (Raymond), le Havre 3875 HS, assistant mécanicien.
Rouland (Désiré), le Havre 3819 HS, patron au bornage.
Maillot (Félix), le Havre 4140 HS, 1er chauffeur.
Hello (Joseph), le Havre 3831 HS, maître d'équipage.
Friant (Henri), le Havre 3932 HS, matelot.
Lasbleye (Joseph), le Havre 3806 HS, graisseur.
Le Bruzelier (Francisque), le Havre 3731 HS, chauffeur.
Bredel (Ernest), le Havre 4062 HS, garçon.
Le Page (Léon), Rouen 755 HS, patron.
Prigent (François), Rouen 736HS, matelot.
Thomine (Théodore), Caen 971 HS, patron petite pêche.
Colspel (Jean), Caen 1218 HS, matelot petite pêche.
Lefèvre (Lucien), Cherbourg 3412 ID, matelot.
Legraverend (Léon), Cherbourg 2601 HS, patron pêcheur.

Direction de Saint-Servan.

MM.

Raoult (Emile), Cancale 330HS, C. M. M.
Cahue (Henri), Cancale 327 HS, matelot.
Botrel (Jean), Saint-Malo 1, pilote.
Baloche (Yves), Saint-Malo 1056HS, certificat de capacité.
Cochet (Théophile), Dinan 60411 HS, matelot.
Avignon (Louis), Dinan 20027, matelot.
Le Roy (François), Saint-Brieuc 39402 HS, matelot.
Saintilan (François), Saint-Brieuc 29193 HS, matelot.
Guegou (Henri), Saint-Brieuc 14955, matelot.
Brezellec (Yves), Saint-Brieuc 60336, matelot.
Guillou (Georges), Tréguier 4699 HS, patron de pêche.
Emeury (Yves), Tréguier 4656 HS, cuisinier.
L'Hereec (Yves), Lannion 40479, C. L. C.
Bodueur (Pierre), Lannion 40598, officier radio de 1re classe
Tanguy (Victor), Morlaix 11280, patron, certificat de capacité.
Autret (Baptiste), Morlaix 11140, matelot.
Elies (Emile), Brest 5749 HS, patron bornage.
Le Guen (François), Brest 4884 HS, patron petite pêche.
Morin (François), Brest 2462 HS, patron petite pêche.
Le Boite (Emile), Brest 5373 HS, patron petite pêche.
Bars (Jean), Brest 5169 HS, patron petite pêche.
Vigouroux (Jean), Camaret 8291 HS, patron, certificat de capacité.
Ferec (Yves), Camaret 8266 HS, patron, certificat de capacité.

Direction de Nantes.

MM.

Gloaguen (Joseph), Douarnenez 3899 HS, patron de pêche.
Bonizec (Hervé), Douarnenez 3856 HS, matelot.
Gueguen (Louis), Douarnenez 3895 HS, patron de pêche.
Gloaguen (François), Audierne 3716 HS, patron.
Guivarch (Alain), Audierne 3067 HS, patron.
Lasbleis (Henri), Audierne 3336 HS, matelot.
Clavez (Nonna), Guilvinec 3522 HS, patron.
Nicolas (Corentin), Guilvinec 3655 HS, patron.
Ferec (Sébastien), Guilvinec 3652 HS, patron.
Postolec (Jean), Guilvinec 3742 HS, Matelot.
Bizien (Charles), Guilvinec 3762 HS, matelot.
Marrec (Louis), Concarneau 3393 HS, matelot.
Quemere (Georges), Concarneau 3136 HS, patron.
Le Bihan (Michel), Concarneau 3115 HS, matelot.
Couliou (Antoine), Concarneau 3962 HS, matelot.
Picol (Jean), Concarneau 3966 HS, matelot.
Stephano (Eugène), Lorient 2792 HS, capacitaire.
Inquel (Mathurin), Lorient 2812 HS, patron.
Priol (Jean), Lorient 2793 HS, patron.
Tonnerre (Joseph), Groix 2651 HS, patron au bornage.
Puillon (Joseph), Groix 2252 HS, patron au bornage.
Kerzerho (Jean), Etel 60199 HS, matelot.
Le Guen (Louis), Etel 60169 HS, capacitaire.
Guillaume (Edouard), Auray 51525, maître d'équipage.
Tuffigo (Louis), Auray 51286, matelot.
Le Fur (Clément), Auray 51217, patron de pêche.
Couedel (Joseph), Vannes 10067 HS, C. M. M.
Le Vigouroux (Albert), Vannes 11915 HS, officier mécanicien de 1re classe.
Le Blohic (Paterne), Vannes 11870 HS, matelot.
Bolay (Armand), Saint-Nazaire 2373 HS, patron au bornage.
Perreon (Charles), Saint-Nazaire 1957 HS, patron au bornage.
Clément (Léon), Nantes 2236 HS, C. M. M.
David (Fidèle), Noirmoutier 3123 HS, patron au bornage.
Mutel (Louis), Ile d'Yeu 3504 HS, patron au bornage.
Bibard (Raymond), Sables-d'Olonne 2592 HS, patron.
Chevalier (Charles), Sables-d'Olonne 2084 HS, matelot.
Rocheteau (Charles), Sables-d'Olonne 2947 HS, patron.
Robriquet (Edmond), Sables-d'Olonne 2708, matelot.

Direction de Bordeaux.

MM.

Lebon (Victor), la Rochelle 1290 HS, matelot.
Renaud (Louis), la Rochelle 1074 HS, capacitaire au bornage.
Laquenan (Jean), la Rochelle 1345 HS, matelot.
Maussant (Alexis), Marennes 7161, matelot.
Auger (Octave), Marennes 50274, matelot.
Bertau (Jean), Marennes 477, matelot.
Papineau (Raymond), Oléron 331 HS, matelot.
Haubre (Pierre), Bordeaux 6120 HS, matelot.
Peyronnat (Jean), Bordeaux 6575 HS, matelot.
Lesse (Marcel), Bordeaux 30016 HS, matelot.
Bouchet (Eugène), Bordeaux 6765 HS, chauffeur.
Dauges (Jean), Arcachon 974 HS, patron au bornage.
Maraque (Martin), Arcachon 324 HS, matelot.
Taberna (Pierre), Bayonne 1498 HS, matelot.
Faveur (Jean), Bayonne 1650 HS, matelot.

Direction de Marseille.

MM.

Bequier (Baptiste), Port-Vendres 30153 HS, patron pêcheur.
Pons (Joseph), Port-Vendres 30162 HS, patron pêcheur.
Farret (Louis), Sète 62, pilote.
Marciano (Jean), Sète 2154 HS, patron.
Roch (Jules), Sète 2347 HS, patron.
Barry (Claude), Martigues 2765 HS, patron.
Sergeant (Pierre), Martigues 2705 HS, patron.
Fabre (André), Marseille 12459 HS, capitaine marine marchande.
Orsini (Jean), Marseille 10090 HS, capitaine marine marchande.
Annarella (Emile), Marseille 10079 HS, maître d'équipage.
Morazzani (Joseph), Marseille 10606 HS, maître d'équipage.
Maraini (François), Marseille 11951 HS, capitaine d'armes.
Antomarchi (Séraphin), Marseille 10847 HS, matelot.
Delourme (Jules), Marseille 10579 HS, matelot.
Massa (Dominique), Marseille 12067 HS, matelot.
Di Cristo (Joseph), Marseille 12278 HS, matelot.
Scarone (Antoine), Marseille 11919 HS, premier chauffeur.
Leca (Marc), Marseille 12113 HS, maître d'hôtel.
Bullier (Augustin), Marseille 7433 HS, garçon.
Rognone (Jean), Toulon, 6179 HS, patron capacitaire.
Ghio (Julien), Toulon 6364, patron.
Delfino (Antoine), Nice 1601 HS, matelot.
Garäffio (Clément), Nice 1640 HS, matelot.
Simonpietri (Ange), Ajaccio 1480 HS, patron.
Rebora (Noël), Bastia 1336, maître d'équipage.
Sancl (Antoine), Bastia 433 HS, matelot.

Direction d'Alger.

MM.

Farnet (François), Alger 1957 HS, patron.
Lubrano di Figoli (Sauveur), Alger 2291 HS, matelot.
Cucurolo (Nicolas), Alger 2097 HS, patron.
Assante (Salvator), Alger 1922 HS, matelot.
Donzica (Julien), Alger 2269 HS, patron.
Schiano di Lumbo (Salvatore), Oran 2651 HS, matelot.
Salliti (Antonio), Oran 2658 HS, patron.
Lubranodi (Zirinaldi-Tomaso), Oran 2650 HS, matelot.
Scotto-Lamassese (Maximilien), Oran 2665 HS, matelot.
Buonomano (Jean), Bône 1717 HS, matelot.
Heinrich (Charles), Philippeville 548 HS, certificat de capacité.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 50-645 du 8 juin 1950 fixant les bases des tarifs de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 49-669 du 16 mai 1949 réunissant la caisse nationale d'assurances en cas de décès et la caisse nationale des retraites pour la vieillesse sous le nom de caisse nationale d'assurances sur la vie;

Vu les articles 2 et 10 de la loi du 8 mars 1928;

Vu l'avis exprimé par la commission supérieure de la caisse nationale d'assurances sur la vie,

Décrète:

Art. 1er. — A partir de la date de publication du présent décret, les bases des tarifs applicables aux différentes combinaisons d'assurance en cas de vie et de décès pratiquées par la caisse nationale d'assurances sur la vie sont les suivantes:

a) Le taux de l'intérêt est fixé uniformément à 4,25 p. 100;

b) Les tables de mortalité servant de base à l'établissement des tarifs sont:

1° La table dite CR, pour les assurances en cas de vie souscrites par des collectivités en conformité et dans les limites de leurs statuts ou règlements de prévoyance;

2° La table dite RCN, pour les assurances en cas de vie souscrites par des déposants agissant en dehors d'un système collectif de prévoyance;

3° La table provisoire dite ACN 1950 tenant compte des observations recueillies par la caisse nationale, pour les assurances en cas de décès.

Art. 2. — Les primes calculées sur les bases fixées aux articles précédents peuvent être majorées d'un chargement pour frais de gestion, dans les conditions fixées par la commission supérieure de la caisse nationale.

Art. 3. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Ouverture de crédit.

Par arrêté du 8 mars 1950, il est ouvert au ministre du travail et de la sécurité sociale, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, un crédit de 2.600 F applicable au chapitre 663: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations ».

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Produits de legs ou de donations attribués à l'Etat ou à diverses administrations publiques ».

Extension du régime spécial d'assurances sociales des étudiants à un établissement d'enseignement supérieur.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, notamment l'article 2;

Vu l'avis des associations d'étudiants,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont assujettis aux dispositions de la loi du 23 septembre 1948, étendant aux étudiants certaines dispositions des assurances sociales, les élèves des cours préparatoires supérieurs de l'école spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie, à Paris, titulaires du baccalauréat complet de l'enseignement secondaire.

Art. 2. — Bénéficient seuls de la loi du 23 septembre 1948 susvisée, les élèves ressortissants de l'Union française, des pays de protectorat ou des Etats étrangers ayant passé, à cet effet, une convention diplomatique avec la France.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale, et le directeur du personnel et de l'administration générale au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 12 mai 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
ANDRÉ MORICE.

Affectation provisoire au ministère du travail et de la sécurité sociale (direction de la main-d'œuvre) de certains bâtiments de la caserne « C » Riols, à Béziers (Hérault).

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance ou à un titre quelconque par l'Etat;

Vu l'adhésion du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) en date du 27 juillet 1947;

Vu l'avis émis par la commission de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 9 mars 1950,

Arrêtent:

Art. 1er — Sont affectés provisoirement au ministère du travail et de la sécurité sociale (direction de la main-d'œuvre) pour être mis à la disposition d'un centre de formation professionnelle accélérée, les bâtiments de la caserne « C » Riols, à Béziers, à l'exception des bâtiments ci-après: e, f, j, k, l, m et n.

Art. 2. — Le directeur de la main-d'œuvre au ministère du travail et de la sécurité sociale et le chef du service des domaines au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 16950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EUGÈNE FAURE.

Payement des primes de change à certains travailleurs italiens occupés en Sarre.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'accord franco-italien du 26 mars 1949 relatif aux transferts financiers des travailleurs italiens;

Vu l'accord entre la Sarre et l'Italie du 18 mai 1949 relatif à l'immigration en Sarre des travailleurs italiens;

Vu le décret n° 49-1186 du 24 août 1949 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts au budget du travail et de la sécurité sociale (avantages particuliers accordés aux travailleurs italiens);

Vu l'arrêté du 18 novembre 1949 relatif au payement des primes de change accordées aux travailleurs immigrants italiens;

Vu l'article 9 du décret du 31 mai 1862 portant règlement sur la comptabilité ensemble les textes qui l'ont modifié,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les primes de change accordées aux traversiers italiens occupés en Sarre en exécution des dispositions de l'accord entre la Sarre et l'Italie du 18 mai 1949, sont réglées par imputation sur les crédits du chapitre: « Primes de transfert des travailleurs immigrants italiens », du budget du travail et de la sécurité sociale. Le versement de ces primes aux bénéficiaires est effectué dans les conditions prévues au présent arrêté.

Art. 2. — Les exploitants établissent mensuellement un bordereau descriptif des primes de change dues aux traversiers qu'ils emploient, compte tenu des salaires dont le transfert est demandé par les intéressés. Ils communiquent ce document, avec le bordereau descriptif des salaires à transférer à la direction du travail et de la sécurité sociale du haut commissariat à la République française en Sarre. Après s'être assurée que les salaires transférés ne dépassent pas la quotité autorisée et que le montant des primes de change est calculé sur les mêmes bases que celles qui ont été prévues par l'accord franco-italien du 26 mars 1949 en ce qui concerne les travailleurs

italiens occupés en France, la direction du travail et de la sécurité sociale du haut commissariat de la République française en Sarre adresse les bordereaux descriptifs à la direction des postes, télégraphes et téléphones du haut commissariat de la République française en Sarre, qui en assure l'acheminement sur le centre de chèques postaux de Paris.

Après s'être assuré que le bordereau descriptif des primes de change est revêtu du visa de la direction du travail et de la sécurité sociale du haut commissariat de la République française en Sarre, le chef du centre des chèques postaux de Paris effectue le transfert des primes par mandat international et débits, du montant des sommes transférées, le compte ouvert au régisseur chargé de la régie d'avances instituée par l'arrêté interministériel du 18 novembre 1949 pour le payement des primes de change accordées aux mineurs et travailleurs agricoles italiens occupés en France, lequel est habilité à payer sur les avances qu'il perçoit conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, les dépenses visées par le présent arrêté.

Art. 3. — Le haut commissaire de la République en Sarre, le directeur de l'administration générale et du personnel et le directeur de la main-d'œuvre au ministère du travail et de la sécurité sociale et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mai 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général du ministère des affaires étrangères,
ALEXANDRE PARODI.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FILIPPI.

Coefficients de ventilation des cotisations d'accidents du travail versées à la caisse régionale d'accidents du travail des établissements hospitaliers.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945, et notamment l'article 38;

Vu le décret du 27 mai 1947 portant création d'une caisse régionale d'accidents du travail des établissements hospitaliers;

Vu l'arrêté du 16 février 1948 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles, et notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du 17 février 1948 fixant le pourcentage d'abattement à faire subir aux cotisations d'accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu l'arrêté du 9 juin 1948 fixant les cotisations dues au titre des accidents du travail par les établissements hospitaliers.

Arrête:

Art. 1er. — Le taux des cotisations afférentes aux risques accidents du travail et maladies professionnelles dues par les établissements hospitaliers publics autorisés à assurer eux-mêmes le service des prestations d'incapacité temporaire et versées à la caisse régionale d'accidents du travail des établissements hospitaliers est fixé à 0,825 p. 100 des salaires. Ce taux couvre les prestations d'incapacité permanente et les frais d'appareillage.

Les cotisations sont ventilées par les soins de la caisse régionale d'accidents du travail des établissements hospitaliers dans les condition suivantes:

Caisse régionale d'accidents du travail des établissements hospitaliers:

Gestion des risques	26 p. 100.
Action sanitaire et sociale	2 —
Contrôle médical	2 —

Caisse nationale:

Fonds national des accidents du travail	66 p. 100.
Fonds de prévention des accidents du travail	2 —
Fonds d'action sanitaire et sociale	2 —

Art. 2. — Les dispositions susvisées sont applicables aux cotisations encaissées postérieurement au 31 mars 1950.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Art. 4. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 juin 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
GUY HOUIST.

Modification de l'arrêté du 10 mars 1950 portant fixation pour l'année 1950 du maximum des dépenses de gestion des caisses d'allocations familiales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance modifiée du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret modifié du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique, et notamment les articles 68 et 106;

Vu les arrêtés des 20 juillet et 24 décembre 1949 portant fixation pour l'année 1949 du maximum des dépenses de gestion des caisses d'allocations familiales;

Vu l'arrêté du 10 mars 1950 portant fixation pour l'année 1950 du maximum des dépenses de gestion des caisses d'allocations familiales,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er (4°) de l'arrêté du 10 mars 1950 est modifié comme suit:

« Une somme calculée à raison de 40 F par versement de cotisations et 60 F par règlement de prestations légales effectués au titre de la section des indépendants et employeurs au cours de l'année 1950 ».

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 juin 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
GUY HOUIST.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Date des élections des représentants du personnel des foyers de pensionnés de guerre et anciens combattants et des cottages sanitaires de Saint-Gobain aux commissions administratives paritaires.

Par arrêté ministériel en date du 23 mai 1950, la date des élections des représentants du personnel des foyers de pensionnés de guerre et anciens combattants et des cottages sanitaires de Saint-Gobain aux commissions administratives paritaires créées par l'arrêté du 15 avril 1950 est reportée au 16 juin 1950.

Désignation des membres de la commission prévue aux articles 7 et 8 de l'arrêté du 23 décembre 1949 fixant les conditions d'attribution de la carte du combattant.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'arrêté du 23 décembre 1949 fixant les conditions d'attribution de la carte du combattant, notamment ses articles 7 et 8,

Arrête:

Art. 1er. — La commission prévue aux articles 7 et 8 de l'arrêté du 23 décembre 1949 est composée comme suit:

Président.

M. le capitaine de vaisseau L'Herminier, représentant le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Représentants de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République.

MM. Chazé et Tourné, députés.

M. Héline, sénateur.

Représentants de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre et des ministères intéressés.

M. Delahoche, directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, ou son représentant M. Thiveaud, administrateur civil, chef de bureau à l'office national.

M. le lieutenant Salles, représentant le ministre de la défense nationale.

M. le chef de bataillon Magnin, représentant le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

M. le lieutenant-colonel de Saint-Pereuse, représentant le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

M. le capitaine de frégate Merveilleux du Vignaux, représentant le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

M. le capitaine Clappier, représentant le ministre de la France d'outre-mer.

(Avec voix consultative.)

Représentants des anciens combattants.

1° Au titre du paragraphe *a* de l'article 8.

Titulaires. — MM. Capmarty, Otten, Gallas, Escarmant.

Suppléants. — MM. Troyon, Beaudoin, colonel M. Barron, Janrot.

2° Au titre du paragraphe *b* de l'article 8.

Titulaires. — MM. Taurines, Favereau.

Suppléants. — MM. Prouilhac, colonel Bernard.

3° Au titre du paragraphe *c* de l'article 8.

Titulaires. — MM. Biaggi, Massiet.

Suppléants. — MM. le prince Achille Murat, Chagnaud.

(Avec voix délibérative.)

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juin 1950

LOUIS JACQUINOT.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du lundi 12 juin 1950.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Nos 8337-8426-9215-9521-9546-9727-9917-9918-10035-10045-10181. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Santé publique et population (*suite*). — M. Marc Dupuy, rapporteur.

Industrie et commerce. — M. Blocquaux, rapporteur.

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des fascicules budgétaires inscrits à l'ordre du jour de la première séance.

Séances du lundi 12 juin 1950.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Dumet, jusques et y compris M. Elain.

Tribunes. — Depuis M. Castellani, jusques et y compris Mme Charbonnel.

Commission de l'éducation nationale.

Séance du vendredi 9 juin 1950.

Présents. — M. Billères, Mme Charbonnel, MM. Deixonne, Farine (Philippe), Fauvel, Finet, Mlle Lambin, M. Thamier.

Excusé. — M. Binot.

Commission de la production industrielle.

Séance du vendredi 9 juin 1950.

Présents. — MM. Couston, Deixonne, Mme Duvernois, MM. Farine (Philippe), Finet, Loustau, Mallez, Mudry, Poulain, Sion, Védrines.

Suppléants. — Mlle Archimède (de Mme Schell), MM. Barrot (de M. Le Sciellour), Billères (de M. Degoulte), Biscarlet (de M. Gabriel Roucaute), Cayeux (de M. Robert Schmidt), Charlot (de M. Ramadier), Chautard (de M. André Denis), Alphonse Denis (de Mme Rose Guérin), Dominjon (de M. Elain), Dumey (de Mme Galicier), Mlle Dupuis (de M. Méhaignerie), MM. Dutard (de M. Goudoux), Gallet (de M. Labrosse), Joubert (de M. Peytel), Monteil (de M. Beugniez), Mme Nautré (de M. Malon), MM. Pirot (de M. Peyrat), Roille-Souli (de M. Sander), Albert Rigal (de M. Michel), Mme Rocca (de M. Camphin), MM. Roulon (de M. Bouvier-O'Cottereau), René Schmitt (de M. Gernez), Theetten (de M. Krieger), Wagner (de M. Bèche).

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le mardi 13 juin 1950, à dix heures et à seize heures:

A dix heures.

I. — Projets de loi nos 8337 et 8600 et lettres rectificatives concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de 1950. — Aviation civile et commerciale: M. Jean-Moreau, rapporteur.

II. — Projet de loi no 8600 et lettre rectificative no 9657 concernant les dépenses d'investissement de 1950. — Finances: M. Gaillard, rapporteur.

A seize heures.

III. — Avis no 10169, transmis par M. le président du Conseil de la République, sur le projet de loi no 8582 relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties). — M. le rapporteur général.

IV. — Septième et huitième lettres rectificatives (nos 10045 et 10181) au projet de loi no 8337 relatif aux dépenses de fonctionnement de 1950. — Affaires économiques: M. Gilles Gozard, rapporteur.

V. — Projets de loi nos 8337 et 8600 et lettres rectificatives concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de 1950:

Anciens combattants et victimes de la guerre: M. Aubry, rapporteur.

Affaires étrangères:

Section II. — Affaires allemandes et autrichiennes: M. Dusseaulx, rapporteur.

Section III. — Haut commissariat de la République française en Sarre: M. Dusseaulx, rapporteur.

VI. — Projet de loi no 9454 portant ratification de décrets. — M. le rapporteur général.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 13 juin 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Hoeffel demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pour quelle raison, sur la route nationale no 31 de Strasbourg à Paris, les bornes kilométriques ainsi que les bornes hectométriques instituées en pierre de taille en granit ont été remplacées par des pierres artificielles en ciment sur le trajet de Strasbourg à Saverne; à quelle somme s'est élevée cette dépense inutile, qui aurait pu s'employer pour la reconstruction de ponts provisoires qui attendent leur remplacement; quelle nouvelle affectation sera donnée à ces bornes inutilisées. (No 139.)

II. — M. Bertaud demande à M. le président du conseil dans quelles conditions, quand et comment seront réglés les entreprises et fournisseurs travaillant ou ayant travaillé pour le compte de l'Etat ou de sociétés nationalisées ou à économie mixte qu'il contrôle et dont les factures reviennent impayées pour manque de crédits. (No 140.) (Question transmise par M. le président du conseil à M. le ministre des finances et des affaires économiques.)

III. — M. Bertaud demande à M. le ministre de l'intérieur quelles dispositions il entend prendre pour éviter le noyautage de la police par des éléments soumis aux directives d'un parti politique connu pour prendre ses mots d'ordre à l'étranger et dont toutes les activités sont dirigées actuellement contre la défense nationale. (No 141.)

IV. — M. Patient expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la décision prise par ses services de faire expédier à Bordeaux, aux fins de correction, les épreuves de l'examen du baccalauréat subi en Guyane cause un préjudice grave aux étudiants de ce département; que l'envoi des copies, leur correction et le retour exigeant des délais assez importants, les candidats admis risquent de ne pouvoir rentrer en France à temps pour leurs inscriptions aux différentes facultés; et demande les raisons qui ont motivé pareille décision, contraire tant à la tradition qu'à l'intérêt bien compris des candidats guyanais. (No 142.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (Défense nationale: section Marine. — Budget annexe des constructions et armes navales). (Nos 313, 391 et 395, année 1950. — M. Courrière, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance no 45-2400 du 18 octobre 1945 relative aux indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine, modifiée en dernier lieu par la loi no 48-1279 du 17 août 1948. (Nos 375 et 387, année 1950. — M. Léo Hamon, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Couinaud, jusques et y compris M. André Diethelm.

Tribunes. — Depuis M. Ousmane Socé Diop, jusques et y compris M. Glauque.

Commission des finances.

2e séance du jeudi 8 juin 1950.

Présents. — MM. Alric, Berthoin (Jean), Boudet (Pierre), Demusois, Diethelm (André), Roubert (Alex), Walker (Maurice).

Suppléant. — M. Trimet (de M. Marrane).

Séance du vendredi 9 juin 1950.

Présents. — MM. Alric, Berthoin (Jean), Boudet (Pierre), Debû-Bridel (Jacques), Demusois, Diethelm (André), Emilien Lieutaud, Maroger (Jean), Roubert (Alex), Saller, Sclafer.

Suppléants. — M. Aubert (de M. Auberger), M. David (de M. Marrane).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Boivin-Champeaux (au titre de la commission de la justice).

Convocations de commissions.

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) se réunira le mardi 13 juin 1950, à quatorze heures trente (local n° 217):

I. — Audition d'une délégation du groupement national des réfractaires et maquisards.

II. — Examen des amendements éventuels au rapport de M. Yver sur le statut du réfractaire.

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) se réunira le mercredi 14 juin 1950, à dix heures trente (local n° 217):

I. — Audition de M. le directeur du cabinet de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

II. — Examen des amendements éventuels au rapport de M. Auberger sur le statut des déportés du travail.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 13 juin 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion d'urgence de la proposition de MM. Egretaud, Boubou Hama et des membres du groupe communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions propres à faire cesser la grave menace de mévente et de chômage que fait peser, sur les populations d'outre-mer, la récente mesure de « libération des échanges » visant de nombreux produits coloniaux. (Nos 40, 49 et 118, année 1950. — M. Tétau, rapporteur; et n° 94, année 1950. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Monnet, rapporteur.)

2. — Suite de la proposition de résolution de MM. Antonini, Boussenot, Monnet, Delmas, Djim Momar Gueye, Borrey, Zinsou, Babakar Diop, Gentet, Gervain, Ebédé et Schock, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C.F.A. (Nos 92 et 111, année 1950. — M. Sylvestre, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Gueye Momar Djim, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Catrice, Coquart, Le Brun-Kéris, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures utiles pour que les pays et territoires de l'Union française soient représentés à l'exposition internationale textile de Lille en 1951. (Nos 288, année 1949 et 119, année 1950. — M. Boussenot, rapporteur; et n° 113, année 1950. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Lhuillier, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Piéri, Bégarra, Belabed, Chekkal Daho, Lechani et des membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, tendant à établir la parité des traitements à tous les échelons entre les juges de paix algériens et métropolitains et à élargir les cadres algériens dans les classes supérieures. (Nos 34 et 134, année 1950. — M. Piéri, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 13 juin 1950, à dix heures trente (local n° 116):

Proposition (n° 10, année 1950) présentée par M. Egretaud et relative à la libération des échanges outre-mer. — Examen des amendements et contre-projets déposés à la séance du jeudi 8 juin 1950.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le mercredi 14 juin 1950, à seize heures trente (local n° 219):

I. — Audition et discussion du rapport de M. Mademba sur la proposition (n° 58, année 1949) relative à l'exécution des plans d'équipement en fonction du milieu.

II. — Audition et discussion du rapport de M. Cazelles sur la demande d'avis (n° 53, année 1950) relative au régime forestier de la Nouvelle-Calédonie.

III. — Désignation d'un rapporteur de la demande d'avis (n° 124, année 1950) sur le projet de décret tendant à accorder un permis temporaire d'exploitation forestière au Cameroun à la société Franco coloniale des bois.

IV. — Désignation d'un rapporteur de la proposition (n° 130, année 1950) relative au développement de l'agriculture autochtone.

N. B. — Conformément à la décision prise par la commission lors de la tenue de sa précédente séance, les conseillers n'assistant pas à la réunion et qui ne se seraient pas excusés seront considérés et inscrits comme absents.

La commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales se réunira le mercredi 14 juin 1950, à dix heures trente (local n° 120):

Examen du nouveau rapport de M. Boisdon, rapporteur sur la demande d'avis (n° 4, année 1950) concernant un projet de loi relatif à l'accession de certains citoyens français à statut civil particulier au statut civil de droit commun.

Convocation de bureau.

Le 1er bureau se réunira le mercredi 14 juin 1950, à quatorze heures (local n° 116):

Examen des dossiers d'élection de MM. Michalet, Bengana et Messaï Taïeb, élus à l'Assemblée de l'Union française en remplacement de MM. Barétaud, Ferhat Abbas et Lakhdari.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations des commissions.

Mardi 13 juin 1950.

Neuf heures quinze.

COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME

Ordre du jour.

Plan de modernisation et d'équipement des industries touristiques.

Audition de M. Ingrand, commissaire général du tourisme (neuf heures trente).

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Ententes professionnelles:

1° Discussion du projet de rapport de M. Stéfanelly sur le projet de loi n° 9951 relatif au contrôle des ententes professionnelles;

2° Communication de M. Levard sur le contrôle du dirigisme professionnel.

Neuf heures quarante-cinq et quinze heures.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Plan de modernisation et d'équipement:

Industries chimiques.

Examen du projet de rapport de M. Reclus sur le plan de modernisation et d'équipement de la sidérurgie.

Auditions:

Matin. — Auditions de M. le président de la commission de modernisation des industries chimiques et de M. le directeur des industries chimiques au ministère de l'industrie et du commerce;

Après-midi. — Auditions des représentants des professionnels chefs d'entreprises et des représentants des professionnels salariés.

Dix heures.

COMMISSION DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DE LA POPULATION

Ordre du jour.

Proposition de résolution concernant la compensation des dépenses de prestations familiales entre les différents régimes;

Examen du projet de rapport et d'avis présentés par M. Monnin;

Projet de loi n° 9234 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports;

Audition d'un représentant des dockers et des employeurs des entreprises de manutention dans les ports.

Mercredi 14 juin 1950.

Neuf heures quinze.

COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME

Ordre du jour.

Neuf heures trente. — Audition de M. Dufour, représentant du groupe des travailleurs (C. G. T.) (transports aéronautiques).

Dix heures trente. — Audition de M. Garcia, représentant le groupe des travailleurs (C. G. T. C.) (transports routiers).

Quinze heures.

Ordre du jour.

Plan de modernisation et d'équipement des transports.

Dix heures et quinze heures.

COMMISSIONS RÉUNIES DE L'AGRICULTURE ET DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Statut de l'alcool.

Quatorze heures trente.

COMMISSIONS RÉUNIES DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Ordre du jour.

Proposition de résolution relative à la physique nucléaire.

Plan de modernisation et d'équipement:

Financement. — Audition demandée: un représentant du ministre des finances sur l'opportunité d'émettre des emprunts indexés.

Energie atomique. — Audition demandée: M. Joliot-Curie.

Jeudi 15 juin 1950.

Dix heures et quinze heures.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Dix heures. — Partie agricole du plan de modernisation et d'équipement.

Dix heures quarante-cinq. — Audition du sous-directeur des relations extérieures au ministère de l'agriculture sur les problèmes d'exportation.

Quinze heures. — Partie agricole du plan de modernisation et d'équipement (*suite*).

Seize heures trente. — Audition du directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole au ministère de l'agriculture.

Seize heures.

SOUS-COMMISSION DU TOURISME

Ordre du jour.

Proposition de résolution relative aux musées.

Examen du projet de rapport présenté par M. May.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de tomates en provenance d'Italie.

(Poste 9 de l'arrangement commercial franco-italien du 11 mars 1950.)

Dans le cadre des dispositions de l'arrangement commercial franco-italien du 11 mars 1950, les importateurs sont informés qu'un contingent de 2.000 tonnes de tomates d'origine et de provenance italiennes est ouvert à l'importation à partir du lendemain de la parution du présent avis au *Journal officiel*.

Cette importation sera réalisée sous le régime de la procédure dite « des certificats d'importation » telle qu'elle est définie par l'avis n° 423 de l'office des changes et avis aux importateurs paru au *Journal officiel* du 2 octobre 1949, c'est-à-dire contre la seule remise au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation modèle C. I. établi en six exemplaires. Il sera fait obligatoirement et exclusivement application de la procédure décrite au titre Ier de cet avis « Payement des marchandises après importation », modifié par l'avis n° 454 de l'office des changes et avis aux importateurs paru au *Journal officiel* du 13 avril 1950.

Conformément à l'arrêté paru au *Journal officiel* du 10 juin 1950, l'entrée en France et le dédouanement des marchandises ne pourront s'effectuer que par les postes frontières de:

Modane: jusqu'à concurrence de 1.000 tonnes;
Vintimille: jusqu'à concurrence de 1.000 tonnes,

et seront interdits pour chaque poste sans publication d'un nouvel avis, dès que le tonnage indiqué ci-dessus aura été atteint.

En tout état de cause, les importations devront être réalisées avant le 15 juin 1950, dernier délai.

L'indice de codification statistique à indiquer sur les six exemplaires de certificats d'importation et sur la déclaration de mise à la consommation sera: 15.

Banque de France.

Avis relatif à la modification des taux des opérations de la Banque de France.

Le conseil général de la Banque de France, dans sa séance hebdomadaire du jeudi 8 juin 1950, a décidé l'abaissement du taux de l'escompte, qui revient de 3 p. 100 à 2 1/2 p. 100, et du taux des avances sur titres, qui est ramené de 4 1/2 p. 100 à 3 3/4 p. 100.

Le taux d'achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois et le taux des avances à trente jours sur effets publics restent inchangés.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours cotés en Bourse	8 juin — Cours relevés après Bourse	DEVISES	9 juin 1950 — Cours relevés avant Bourse	9 juin 1950 — Cours cotés en Bourse
349 80	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 80 .....
700 ..	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	700 .. ..
1206 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1206 50 .....
8125 ..	.... ..	Suisse (100 francs)....	.... ..	8125 .. ..
162 60	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	162 60 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS LES FILS D'EMANUEL LANG

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 11 *bis*, RUE BACHAUMONT, PARIS (2e)
R. C.: Seine n° 283192.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 1.145 obligations 5 0/0 1930 dont le vingtième amortissement est prévu pour le 20 juin 1950.
En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en mai 1950.

Liste de rappel des obligations 5 0/0 1930 sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
11 à 15	49	5.111 à 115	47	10.621 à 625	47
41 à 45	47	5.146 à 150	49	10.776 à 780	40
46 à 50	49	5.316 à 320	47	10.791 à 795	49
136 à 140	49	5.371 à 375	47	10.856 à 860	47
176 à 180	47	5.421 à 425	49	10.876 à 880	47
241 à 245	47	5.451 à 455	47	10.886 à 890	47
286 à 290	47	5.476 à 480	47	10.921 à 925	47
466 à 470	47	5.481 à 485	47	10.981 à 985	47
516 à 520	40	5.561 à 565	49	11.326 à 330	47
671 à 675	47	5.716 à 720	47	11.436 à 440	47
701 à 705	47	6.046 à 050	47	11.541 à 545	49
791 à 795	49	6.116 à 120	47	11.636 à 640	47
861 à 865	47	6.211 à 215	49	11.651 à 655	47
921 à 925	47	6.216 à 220	47	12.121 à 125	49
996		6.261 à 265	47	12.256 à 260	47
à 1.000	49	6.416 à 420	47	12.281 à 285	49
1.056 à 060	49	6.466 à 470	49	12.516 à 520	49
1.366 à 370	47	6.476 à 480	49	12.741 à 745	47
1.476 à 480	49	6.491 à 495	49	12.756 à 760	47
1.656 à 660	47	6.576 à 580	47	12.806 à 810	49
1.726 à 730	47	6.856 à 860	47	12.921 à 925	47
1.731 à 735	40	7.111 à 115	47	12.951 à 955	49
2.421 à 425	40	7.146 à 150	49	12.991 à 995	49
2.456 à 460	49	7.361 à 365	49	13.096 à 100	47
2.606 à 610	47	7.426 à 430	40	13.106 à 110	47
2.611 à 615	47	7.436 à 440	47	13.206 à 210	49
2.626 à 630	49	7.586 à 590	47	13.281 à 285	47
2.636 à 640	47	7.956 à 960	49	13.356 à 360	47
2.766 à 770	47	8.106 à 110	49	13.446 à 450	47
2.961 à 965	47	8.361 à 365	47	13.641 à 645	47
3.011 à 015	47	8.416 à 420	47	13.656 à 660	47
3.161 à 165	49	8.436 à 440	47	13.736 à 740	49
3.256 à 260	49	8.481 à 485	47	13.886 à 890	47
3.396 à 400	49	8.556 à 560	47	13.966 à 970	47
3.456 à 460	47	8.751 à 755	49	14.041 à 045	49
3.486 à 490	49	8.806 à 810	47	14.081 à 085	49
3.541 à 545	49	8.836 à 840	47	14.441 à 445	49
3.631 à 635	49	9.191 à 195	49	14.456 à 460	47
3.786 à 790	47	9.196 à 200	49	14.806 à 810	47
3.821 à 825	49	9.266 à 270	47	14.811 à 815	47
3.891 à 895	47	9.471 à 475	47	14.931 à 935	47
4.076 à 080	49	9.536 à 540	47	14.941 à 945	47
4.136 à 140	47	9.596 à 600	49	14.976 à 980	49
4.186 à 190	47	9.721 à 725	49	14.986 à 990	47
4.411 à 415	47	9.746 à 750	47	15.106 à 110	47
4.486 à 490	47	9.776 à 780	49	15.156 à 160	49
4.661 à 665	47	9.956 à 960	49	15.321 à 325	47
4.681 à 685	47	10.006 à 010	49	15 346 à 350	47
4.756 à 760	49	10.416 à 420	47	15.486 à 490	49
15.561 à 565	47	18.491 à 495	47	22.871 à 875	49
15.721 à 725	49	18.641 à 645	49	23.126 à 130	47
15.951 à 955	49	18.746 à 750	49	23.656 à 660	47
16.096 à 100	47	19.001 à 005	49	24.341 à 345	47
16.256 à 260	47	19.376 à 380	49	24.696 à 700	47
16.341 à 345	47	19.511 à 515	49	25.281 à 285	47
16.401 à 405	47	19.631 à 635	47	25.286 à 290	47
16.486 à 490	49	19.711 à 715	47	25.531 à 535	47
16.646 à 650	49	19.731 à 735	49	25.541 à 545	47
16 686 à 690	47	19.916 à 920	49	25.571 à 575	49
16.731 à 735	49	19.956 à 960	40	25.871 à 875	49
16.856 à 860	47	19.961 à 965	47	25.881 à 885	47
16.876 à 880	47	19.996		26.031 à 035	47
17.021 à 025	47	à 20.000	49	26.106 à 110	49
17.036 à 040	49	20.106 à 110	47	26.161 à 165	49
17.076 à 080	49	20.116 à 120	47	26.256 à 260	47
17.096 à 100	47	20.246 à 250	49	26.316 à 320	47
17.106 à 110	49	20.266 à 270	49	26.351 à 355	49
17.171 à 175	47	20.321 à 325	47	26.566 à 570	47
17.206 à 210	47	20.336 à 340	49	26.706 à 710	47
17.371 à 375	47	20.426 à 430	49	26.791 à 795	49
17.461 à 465	47	20.861 à 865	49	26.841 à 845	47
17.491 à 495	47	21.161 à 165	47	26.921 à 925	47
17.531 à 535	47	21.171 à 175	40	27.026 à 030	47
17.571 à 575	49	21.181 à 185	49	27.421 à 425	49
17.716 à 720	47	21.366 à 370	49	27.551 à 555	49
17.816 à 820	47	21.641 à 645	49	28.151 à 155	47
17.866 à 870	47	21.751 à 755	47	28.281 à 285	47
18.006 à 010	49	21.766 à 770	49	28.466 à 470	47
18.041 à 045	47	21.770 à 775	47	28.471 à 475	47
18.046 à 050	47	21.776 à 780	49	28.621 à 625	49
18.061 à 065	47	21.781 à 785	40	28.921 à 925	49
18.076 à 080	47	21.871 à 875	49	28.946 à 950	47
18.151 à 155	49	21.936 à 940	47	28.951 à 955	49
18.256 à 260	49	21.946 à 950	47	29.076 à 080	47
18.306 à 310	49	22.616 à 620	49	29.081 à 085	47
18.406 à 410	49	22.621 à 625	49	29.501 à 505	47
18.421 à 425	40	22.631 à 635	49	29.851 à 855	47
18.426 à 430	47				

Société anonyme des PNEUMATIQUES DUNLOP

AU CAPITAL DE 1.400.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 64, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)
R. C.: Seine AN 37587.

Amortissement des obligations 4 0/0 1942 de 5.000 F et 10.000 F.

L'amortissement prévu pour le 15 juillet 1950 ayant été réalisé entièrement par voie de rachats en Bourse, conformément à la faculté que la société s'était réservée lors de l'émission, il n'y a pas lieu de procéder à un tirage au sort en 1950.

Liste numérique des obligations 4 0/0 1942 de 5.000 F et 10.000 F amorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

COUPURES DE 5.000 F

Année de remboursement 1946.

241 à 250

Année de remboursement 1945.

281 à 290 — 291 à 300 — 531 à 540 — 781 à 790
7.761 à 770 — 11.691 à 700

COUPURES DE 10.000 F

Année de remboursement 1945.

16.355 à 364

ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 105.000.000 DE FRANCS C. F. A.
SIÈGE SOCIAL: 149, RUE GALLIENI, A TANANARIVE (MADAGASCAR)
R. C. Tananarive n° 47.

OBLIGATIONS 6 0/0 1929 DE 500 F METROPOLITAINS

Tirage du 20 avril 1950.

Amortissement par rachat de trois cents obligations;
Tirage au sort de six cent vingt-sept obligations formant le complément de l'amortissement prévu pour l'année 1950.

Liste récapitulative des numéros d'obligations sortis au présent tirage et des numéros amortis aux tirages précédents et non encore remboursés.

NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.
30.014 (50)	31.317 (50)	32.179 (50)	33.457 (50)	34.405 (49)
30.032 (48)	31.359 (49)	32.198 (49)	33.460 (49)	34.415 (50)
30.043 (50)	31.360 (50)	32.206 (50)	33.486 (49)	34.431 (49)
30.133 (50)	31.386 (50)	32.216 (49)	33.499 (50)	34.435 (46)
30.206 (50)	31.394 (49)	32.240 (48)	33.525 (49)	34.465 (50)
30.248 (50)	31.424 (49)	32.245 (50)	33.533 (48)	34.496 (50)
30.301 (50)	31.426 (50)	32.259 (49)	33.535 (50)	34.531 (48)
30.327 (49)	31.458 (47)	32.261 (50)	33.542 (49)	34.544 (50)
30.332 (50)	31.465 (49)	32.278 (49)	33.583 (50)	34.593 (50)
30.356 (50)	31.490 (50)	32.280 (48)	33.607 (48)	34.636 (50)
30.380 (49)	31.507 (50)	32.308 (50)	33.610 (49)	34.653 (49)
30.386 (50)	31.531 (47)	32.338 (50)	33.613 (50)	34.667 (50)
30.399 (50)	31.538 (49)	32.343 (47)	33.623 (49)	34.682 (50)
30.406 (49)	31.542 (50)	32.347 (49)	33.658 (50)	34.719 (50)
30.413 (50)	31.547 (44)	32.372 (50)	33.670 (48)	34.732 (49)
30.426 (50)	31.563 (49)	32.388 (48)	33.686 (50)	34.741 (42)
30.432 (49)	31.570 (50)	32.390 (49)	33.687 (47)	34.747 (50)
30.444 (50)	31.580 (49)	32.396 (50)	33.693 (49)	34.799 (50)
30.448 (49)	31.587 (48)	32.424 (50)	33.723 (50)	34.817 (47)
30.466 (49)	31.597 (50)	32.445 (45)	33.758 (48)	34.821 (48)
30.468 (50)	31.602 (47)	32.459 (47)	33.759 (49)	34.842 (49)
30.494 (45)	31.603 (49)	32.460 (50)	33.770 (50)	34.845 (50)
30.496 (50)	31.619 (50)	32.465 (49)	33.780 (50)	34.853 (47)
30.520 (50)	31.623 (48)	32.490 (50)	33.796 (50)	34.873 (48)
30.533 (50)	31.635 (49)	32.492 (49)	33.809 (50)	34.876 (50)
30.539 (49)	31.643 (50)	32.493 (47)	33.816 (50)	34.878 (49)
30.546 (48)	31.656 (49)	32.508 (47)	33.846 (50)	34.907 (50)
30.552 (50)	31.664 (50)	32.516 (50)	33.853 (49)	34.921 (49)
30.553 (49)	31.679 (49)	32.534 (49)	33.856 (50)	34.925 (50)
30.564 (50)	31.681 (50)	32.535 (50)	33.860 (48)	34.952 (47)
30.570 (48)	31.693 (45)	32.537 (47)	33.866 (46)	34.963 (50)
30.586 (50)	31.694 (48)	32.548 (49)	33.886 (49)	35.019 (50)
30.598 (49)	31.701 (49)	32.584 (50)	33.888 (50)	35.027 (49)
30.607 (50)	31.715 (50)	32.618 (50)	33.912 (50)	35.058 (50)
30.629 (50)	31.717 (49)	32.627 (47)	33.928 (50)	35.072 (49)
30.649 (50)	31.735 (49)	32.650 (50)	33.953 (49)	35.096 (49)
30.665 (50)	31.737 (50)	32.695 (50)	33.958 (50)	35.098 (50)
30.668 (49)	31.746 (48)	32.700 (49)	34.011 (49)	35.112 (50)
30.691 (50)	31.754 (50)	32.751 (50)	34.013 (48)	35.113 (47)
30.708 (49)	31.775 (49)	32.778 (50)	34.044 (50)	35.172 (50)
30.713 (50)	31.777 (50)	32.806 (50)	34.055 (46)	35.175 (45)
30.790 (50)	31.802 (50)	32.820 (50)	34.059 (50)	35.186 (49)
30.812 (46)	31.820 (49)	32.836 (50)	34.079 (49)	35.214 (50)
30.822 (49)	31.825 (50)	32.871 (50)	34.084 (50)	35.219 (49)
30.853 (50)	31.862 (50)	32.908 (50)	34.122 (49)	35.243 (48)
30.870 (49)	31.884 (47)	32.930 (48)	34.128 (50)	35.244 (47)
30.877 (50)	31.886 (50)	32.936 (49)	34.140 (49)	35.246 (49)
30.939 (50)	31.887 (46)	32.986 (45)	34.161 (50)	35.254 (50)
30.949 (49)	31.907 (48)	32.990 (50)	34.164 (49)	35.292 (50)
30.955 (50)	31.927 (50)	33.000 (50)	34.173 (47)	35.322 (50)
30.968 (50)	31.954 (50)	33.004 (49)	34.175 (48)	35.357 (50)
30.982 (50)	31.962 (49)	33.005 (50)	34.195 (50)	35.361 (49)
30.997 (48)	31.988 (47)	33.089 (50)	34.198 (49)	35.370 (50)
31.006 (49)	31.999 (50)	33.106 (49)	34.209 (44)	35.394 (50)
31.029 (50)	32.004 (49)	33.120 (50)	34.210 (47)	35.402 (47)
31.036 (48)	32.015 (50)	33.150 (49)	34.214 (50)	35.419 (49)
31.037 (49)	32.025 (49)	33.151 (50)	34.238 (49)	35.429 (50)
31.056 (50)	32.037 (50)	33.172 (49)	34.245 (48)	35.452 (49)
31.060 (49)	32.044 (49)	33.194 (48)	34.247 (49)	35.454 (50)
31.064 (48)	32.061 (50)	33.197 (50)	34.250 (50)	35.469 (50)
31.104 (50)	32.070 (47)	33.214 (49)	34.253 (45)	35.470 (48)
31.151 (50)	32.086 (50)	33.222 (50)	34.267 (48)	35.497 (50)
31.187 (50)	32.096 (49)	33.240 (47)	34.271 (50)	35.540 (50)
31.199 (49)	32.106 (48)	33.242 (49)	34.280 (49)	35.551 (48)
31.207 (50)	32.111 (50)	33.248 (50)	34.297 (50)	35.553 (50)
31.233 (49)	32.114 (47)	33.266 (49)	34.317 (50)	35.560 (49)
31.238 (50)	32.152 (49)	33.273 (50)	34.318 (48)	35.570 (50)
31.245 (47)	32.156 (47)	33.330 (50)	34.360 (48)	35.593 (50)
31.281 (50)	32.157 (50)	33.367 (50)	34.361 (50)	35.641 (50)
31.299 (49)	32.172 (47)	33.423 (50)	34.371 (48)	35.653 (49)
31.314 (48)	32.176 (49)	33.427 (49)	34.388 (50)	

NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.
35.660 (50)	37.014 (44)	38.490 (49)	39.871 (49)	41.368 (49)
35.671 (45)	37.029 (50)	38.494 (45)	39.872 (46)	41.370 (50)
35.676 (47)	37.043 (49)	38.505 (50)	39.909 (49)	41.387 (50)
35.677 (46)	37.085 (50)	38.523 (49)	39.914 (50)	41.415 (50)
35.693 (49)	37.094 (49)	38.519 (50)	39.953 (48)	41.434 (49)
35.697 (48)	37.095 (48)	38.529 (47)	39.966 (50)	41.444 (48)
35.698 (50)	37.129 (49)	38.538 (50)	40.009 (50)	41.447 (50)
35.724 (49)	37.140 (50)	38.542 (49)	40.017 (48)	41.465 (49)
35.728 (50)	37.142 (47)	38.557 (48)	40.035 (50)	41.468 (48)
35.747 (50)	37.174 (49)	38.561 (50)	40.055 (48)	41.475 (50)
35.755 (49)	37.178 (50)	38.582 (50)	40.057 (49)	41.480 (47)
35.762 (50)	37.210 (50)	38.601 (49)	40.074 (50)	41.492 (50)
35.773 (48)	37.223 (49)	38.609 (50)	40.094 (50)	41.508 (50)
35.801 (50)	37.224 (50)	38.655 (46)	40.099 (49)	41.518 (50)
35.826 (50)	37.248 (50)	38.657 (50)	40.106 (50)	41.531 (50)
35.840 (49)	37.249 (49)	38.667 (47)	40.159 (49)	41.551 (50)
35.861 (50)	37.281 (50)	38.699 (49)	40.170 (50)	41.571 (48)
35.903 (48)	37.305 (48)	38.713 (50)	40.177 (49)	41.577 (50)
35.904 (49)	37.310 (50)	38.768 (50)	40.186 (47)	41.597 (49)
35.908 (50)	37.330 (48)	38.774 (49)	40.187 (48)	41.603 (50)
35.914 (48)	37.341 (50)	38.805 (50)	40.188 (44)	41.619 (50)
35.933 (49)	37.372 (50)	38.828 (49)	40.190 (42)	41.643 (50)
35.937 (50)	37.399 (49)	38.841 (48)	40.193 (46)	41.615 (49)
35.939 (49)	37.400 (50)	38.876 (47)	40.203 (47)	41.660 (50)
35.973 (50)	37.430 (49)	38.891 (48)	40.204 (50)	41.684 (48)
35.981 (49)	37.446 (50)	38.894 (49)	40.227 (50)	41.691 (49)
35.994 (47)	37.448 (48)	38.938 (47)	40.252 (50)	41.722 (50)
36.001 (49)	37.453 (49)	38.950 (48)	40.266 (50)	41.743 (50)
36.005 (47)	37.486 (50)	38.952 (50)	40.290 (50)	41.763 (49)
36.028 (49)	37.507 (49)	38.968 (49)	40.320 (50)	41.765 (45)
36.031 (50)	37.522 (50)	38.989 (48)	40.331 (49)	41.769 (46)
36.055 (49)	37.539 (48)	39.002 (49)	40.332 (50)	41.772 (48)
36.060 (50)	37.540 (49)	39.011 (50)	40.352 (47)	41.795 (50)
36.080 (50)	37.547 (50)	39.040 (48)	40.364 (50)	41.849 (49)
36.091 (49)	37.569 (48)	39.041 (49)	40.366 (49)	41.866 (50)
36.097 (50)	37.574 (50)	39.048 (50)	40.395 (50)	41.916 (49)
36.130 (49)	37.593 (49)	39.069 (49)	40.422 (50)	41.930 (49)
36.134 (50)	37.595 (50)	39.072 (50)	40.440 (50)	41.943 (50)
36.135 (47)	37.637 (50)	39.107 (50)	40.456 (49)	41.954 (49)
36.146 (47)	37.662 (50)	39.115 (49)	40.473 (50)	41.967 (47)
36.153 (48)	37.675 (50)	39.125 (50)	40.477 (49)	41.976 (49)
36.155 (50)	37.696 (50)	39.145 (49)	40.498 (50)	42.001 (49)
36.158 (49)	37.699 (49)	39.149 (50)	40.512 (49)	42.047 (50)
36.193 (50)	37.707 (50)	39.167 (50)	40.529 (50)	42.075 (50)
36.208 (49)	37.723 (50)	39.186 (49)	40.544 (48)	42.089 (50)
36.211 (50)	37.733 (49)	39.199 (50)	40.575 (50)	42.110 (50)
36.239 (49)	37.749 (50)	39.200 (49)	40.589 (49)	42.117 (49)
36.240 (50)	37.766 (49)	39.236 (50)	40.651 (50)	42.129 (50)
36.255 (48)	37.777 (50)	39.246 (48)	40.693 (50)	42.148 (49)
36.264 (49)	37.795 (49)	39.271 (47)	40.724 (49)	42.162 (50)
36.279 (50)	37.817 (50)	39.278 (49)	40.756 (49)	42.173 (49)
36.281 (49)	37.831 (48)	39.281 (50)	40.761 (47)	42.183 (50)
36.294 (48)	37.839 (49)	39.295 (48)	40.762 (47)	42.192 (47)
36.306 (49)	37.888 (50)	39.297 (49)	40.779 (50)	42.199 (45)
36.308 (50)	37.911 (49)	39.307 (50)	40.783 (45)	42.208 (50)
36.322 (45)	37.916 (45)	39.338 (48)	40.787 (47)	42.244 (50)
36.328 (50)	37.924 (49)	39.340 (50)	40.800 (50)	42.267 (49)
36.368 (50)	37.937 (50)	39.360 (50)	40.830 (49)	42.281 (50)
36.379 (49)	38.013 (50)	39.396 (47)	40.832 (50)	42.311 (42)
36.383 (50)	38.015 (49)	39.440 (50)	40.843 (48)	42.315 (47)
36.400 (50)	38.021 (47)	39.450 (49)	40.865 (49)	42.318 (49)
36.431 (50)	38.060 (49)	39.468 (50)	40.880 (50)	42.321 (50)
36.435 (48)	38.066 (50)	39.497 (50)	40.892 (49)	42.346 (50)
36.446 (49)	38.079 (50)	39.500 (48)	40.899 (50)	42.360 (49)
36.450 (50)	38.086 (48)	39.505 (47)	40.919 (50)	42.361 (50)
36.471 (48)	38.087 (49)	39.506 (49)	40.934 (49)	42.390 (50)
36.483 (48)	38.105 (50)	39.531 (47)	40.958 (49)	42.397 (48)
36.506 (50)	38.112 (49)	39.533 (50)	40.960 (50)	42.398 (49)
36.515 (48)	38.126 (48)	39.541 (49)	40.992 (50)	42.430 (50)
36.537 (50)	38.132 (47)	39.568 (50)	41.029 (50)	42.437 (49)
36.546 (48)	38.133 (49)	39.580 (50)	41.057 (47)	42.482 (48)
36.550 (49)	38.145 (50)	39.592 (46)	41.073 (50)	42.483 (50)
36.588 (48)	38.168 (50)	39.597 (47)	41.077 (48)	42.505 (49)
36.589 (49)	38.204 (50)	39.601 (48)	41.114 (50)	42.512 (50)
36.600 (50)	38.227 (50)	39.608 (50)	41.131 (49)	42.542 (49)
36.620 (49)	38.249 (50)	39.633 (49)	41.134 (50)	42.545 (50)
36.641 (50)	38.257 (49)	39.635 (50)	41.139 (48)	42.552 (48)
36.718 (50)	38.278 (50)	39.637 (48)	41.168 (50)	42.559 (50)
36.745 (50)	38.283 (49)	39.653 (50)	41.199 (50)	42.560 (46)
36.782 (50)	38.300 (50)	39.664 (48)	41.231 (49)	42.573 (48)
36.809 (50)	38.341 (49)	39.689 (50)	41.232 (47)	42.582 (50)
36.829 (50)	38.362 (50)	39.699 (49)	41.235 (50)	42.606 (50)
36.856 (50)	38.377 (49)	39.714 (50)	41.251 (46)	42.615 (49)
36.857 (48)	38.380 (48)	39.733 (50)	41.252 (48)	42.624 (47)
36.888 (50)	38.381 (50)	39.752 (49)	41.265 (50)	42.625 (50)
36.925 (50)	38.393 (49)	39.757 (50)	41.288 (50)	42.642 (50)
36.941 (49)	38.400 (50)	39.771 (50)	41.311 (50)	42.653 (49)
36.989 (48)	38.429 (50)	39.797 (47)	41.312 (49)	42.675 (50)
36.990 (44)	38.451 (49)	39.808 (50)	41.315 (48)	42.701 (43)
36.994 (46)	38.455 (50)	39.817 (49)	41.330 (50)	42.704 (49)
36.998 (46)	38.465 (42)	39.834 (50)	41.335 (46)	42.707 (48)
36.999 (50)	38.467 (50)	39.849 (49)	41.342 (49)	42.721 (50)
37.002 (49)	38.482 (50)	39.866 (48)	41.358 (50)	

NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.
42.726 (49)	43.480 (50)	44.239 (49)	45.004 (50)	45.720 (50)	46.440 (46)	47.235 (50)	47.945 (50)	48.833 (49)	49.533 (50)
42.733 (48)	43.487 (48)	44.255 (50)	45.041 (50)	45.736 (48)	46.459 (47)	47.255 (49)	47.966 (50)	48.841 (50)	49.542 (48)
42.743 (50)	43.488 (49)	44.258 (47)	45.044 (47)	45.785 (50)	46.461 (49)	47.271 (50)	47.993 (49)	48.854 (48)	49.548 (49)
42.747 (48)	42.502 (50)	44.263 (49)	45.056 (50)	45.812 (49)	46.469 (50)	47.300 (50)	47.997 (50)	48.872 (50)	49.555 (50)
42.748 (49)	43.512 (49)	44.276 (50)	45.072 (47)	45.828 (50)	46.496 (48)	47.330 (49)	48.014 (50)	48.888 (49)	49.558 (46)
42.759 (50)	43.530 (50)	44.286 (49)	45.080 (48)	45.876 (50)	46.499 (49)	47.331 (50)	48.024 (50)	48.891 (48)	49.559 (48)
42.773 (48)	43.542 (46)	44.299 (50)	45.081 (50)	45.879 (46)	46.505 (50)	47.348 (50)	48.045 (50)	48.900 (50)	49.567 (47)
42.775 (50)	43.546 (49)	44.301 (50)	45.110 (48)	45.906 (49)	46.528 (49)	47.358 (49)	48.071 (50)	48.903 (48)	49.578 (49)
42.783 (49)	43.553 (48)	44.327 (49)	45.116 (50)	45.913 (47)	46.537 (50)	47.363 (50)	48.097 (50)	48.940 (50)	49.582 (48)
42.801 (50)	43.556 (47)	44.333 (48)	45.132 (45)	45.920 (48)	46.549 (49)	47.380 (49)	48.124 (50)	48.971 (50)	49.597 (50)
42.843 (50)	43.557 (50)	44.357 (50)	45.133 (44)	45.925 (50)	46.565 (50)	47.382 (50)	48.148 (48)	48.977 (47)	49.627 (50)
42.852 (49)	43.559 (49)	44.376 (48)	45.142 (50)	45.946 (49)	46.575 (48)	47.389 (46)	48.152 (50)	48.982 (49)	49.647 (49)
42.860 (48)	43.561 (46)	44.430 (50)	45.171 (50)	45.967 (49)	46.596 (49)	47.409 (50)	48.158 (49)	49.007 (50)	49.654 (50)
42.882 (46)	43.568 (48)	44.444 (48)	45.177 (49)	45.968 (50)	46.598 (50)	47.418 (50)	48.180 (50)	49.022 (49)	49.670 (50)
42.902 (50)	43.575 (49)	44.445 (49)	45.217 (48)	45.998 (49)	46.626 (50)	47.436 (49)	48.197 (49)	49.040 (50)	49.671 (47)
42.920 (50)	43.581 (47)	44.475 (50)	45.220 (50)	46.001 (47)	46.628 (48)	47.440 (50)	48.198 (50)	49.065 (49)	49.688 (48)
42.998 (48)	43.582 (48)	44.476 (48)	45.223 (49)	46.007 (50)	46.651 (49)	47.453 (50)	48.228 (49)	49.069 (48)	49.689 (49)
43.003 (49)	43.595 (50)	44.489 (48)	45.245 (48)	46.011 (48)	46.661 (50)	47.457 (49)	48.229 (50)	49.071 (50)	49.696 (50)
43.007 (50)	43.605 (47)	44.507 (50)	45.254 (50)	46.016 (49)	46.692 (50)	47.458 (47)	48.257 (50)	49.100 (49)	49.712 (49)
43.025 (50)	43.611 (49)	44.534 (50)	45.278 (50)	46.034 (50)	46.717 (48)	47.459 (48)	48.272 (50)	49.110 (50)	49.718 (48)
43.060 (48)	43.644 (47)	44.538 (49)	45.301 (49)	46.058 (49)	46.738 (48)	47.479 (50)	48.287 (49)	49.128 (49)	49.724 (50)
43.093 (50)	43.647 (49)	44.553 (49)	45.323 (48)	46.066 (50)	46.739 (50)	47.493 (49)	48.316 (50)	49.138 (50)	49.728 (49)
43.121 (50)	43.648 (50)	44.592 (49)	45.324 (46)	46.087 (49)	46.770 (48)	47.498 (50)	48.324 (49)	49.151 (49)	49.752 (48)
43.136 (50)	43.682 (48)	44.593 (50)	45.325 (47)	46.094 (50)	46.771 (50)	47.573 (50)	48.340 (50)	49.176 (50)	49.753 (49)
43.146 (49)	43.724 (50)	44.597 (48)	45.327 (50)	46.114 (50)	46.806 (50)	47.577 (45)	48.349 (49)	49.198 (49)	49.754 (50)
43.154 (50)	43.736 (49)	44.646 (50)	45.340 (49)	46.126 (49)	46.819 (46)	47.585 (49)	48.354 (50)	49.267 (50)	49.769 (50)
43.162 (47)	43.779 (50)	44.651 (49)	45.346 (47)	46.149 (50)	46.822 (48)	47.586 (48)	48.402 (43)	49.281 (47)	49.783 (50)
43.168 (49)	43.830 (49)	44.668 (48)	45.361 (50)	46.152 (49)	46.825 (50)	47.595 (50)	48.407 (50)	49.283 (47)	49.810 (49)
43.172 (48)	43.844 (50)	44.686 (50)	45.374 (50)	46.172 (50)	46.850 (47)	47.624 (48)	48.419 (49)	49.292 (49)	49.815 (48)
43.178 (50)	43.842 (48)	44.699 (48)	45.402 (50)	46.181 (49)	46.911 (50)	47.637 (48)	48.446 (50)	49.293 (48)	49.827 (50)
43.203 (50)	43.904 (50)	44.708 (49)	45.423 (50)	46.204 (48)	46.943 (50)	47.638 (50)	48.466 (50)	49.299 (50)	49.828 (48)
43.218 (50)	43.923 (48)	44.712 (50)	45.459 (50)	46.208 (49)	46.958 (50)	47.684 (43)	48.504 (50)	49.326 (48)	49.830 (49)
43.227 (49)	43.932 (50)	44.741 (49)	45.471 (49)	46.209 (50)	46.973 (50)	47.686 (50)	48.521 (49)	49.327 (50)	49.851 (49)
43.240 (50)	43.944 (50)	44.713 (50)	45.481 (50)	46.227 (49)	46.975 (48)	47.692 (50)	48.528 (50)	49.331 (49)	49.854 (50)
43.252 (50)	43.981 (50)	44.767 (50)	45.497 (50)	46.239 (50)	46.993 (48)	47.695 (48)	48.552 (49)	49.350 (50)	49.858 (48)
43.277 (49)	44.007 (50)	44.774 (49)	45.502 (49)	46.256 (50)	46.994 (49)	47.699 (49)	48.584 (50)	49.382 (47)	49.870 (50)
43.278 (48)	44.018 (50)	44.801 (50)	45.521 (50)	46.269 (47)	47.016 (49)	47.716 (50)	48.619 (48)	49.384 (50)	49.887 (49)
43.282 (50)	44.039 (50)	44.804 (49)	45.539 (49)	46.271 (49)	47.018 (50)	47.738 (49)	48.622 (50)	49.391 (47)	49.895 (50)
43.299 (49)	44.041 (49)	44.847 (50)	45.561 (49)	46.298 (49)	47.042 (50)	47.744 (50)	48.641 (49)	49.401 (48)	49.902 (48)
43.308 (50)	44.054 (50)	44.867 (49)	45.575 (46)	46.304 (50)	47.057 (49)	47.777 (48)	48.668 (49)	49.424 (50)	49.917 (49)
43.324 (49)	44.088 (49)	44.872 (50)	45.579 (50)	46.319 (50)	47.074 (50)	47.798 (49)	48.671 (50)	49.427 (49)	49.919 (50)
43.342 (50)	44.092 (47)	44.878 (48)	45.603 (50)	46.321 (49)	47.097 (49)	47.821 (42)	48.693 (50)	49.450 (49)	49.918 (48)
43.366 (50)	44.095 (50)	44.886 (49)	45.618 (50)	46.336 (48)	47.127 (48)	47.822 (47)	48.717 (49)	49.465 (50)	49.945 (50)
43.374 (50)	44.138 (49)	44.890 (50)	45.651 (42)	46.348 (50)	47.130 (50)	47.825 (50)	48.723 (48)	49.479 (49)	49.951 (48)
43.384 (49)	44.142 (50)	44.912 (50)	45.652 (44)	46.361 (50)	47.140 (49)	47.833 (49)	48.747 (50)	49.482 (50)	49.956 (50)
43.396 (50)	44.172 (50)	44.956 (50)	45.653 (50)	46.419 (50)	47.150 (50)	47.834 (47)	48.771 (44)	49.486 (45)	49.958 (49)
43.418 (48)	44.176 (49)	44.964 (48)	45.677 (50)	46.428 (49)	47.190 (50)	47.864 (49)	48.789 (50)	49.508 (50)	49.973 (49)
43.429 (50)	44.196 (50)	44.975 (50)	45.689 (48)	46.433 (50)	47.225 (48)	47.872 (50)	48.804 (49)	49.516 (47)	49.991 (48)
43.456 (49)	44.224 (47)	44.991 (50)	45.693 (49)	46.438 (48)	47.227 (47)	47.897 (50)	48.826 (50)	49.517 (49)	50.000 (50)

Toutes ces obligations sont remboursables à 500 F métropolitains, à partir du 1er août de l'année d'amortissement, coupon du 1er février suivant attaché.

NOTA. — Les nombres portés entre parenthèses en regard des numéros des titres indiquent l'année d'amortissement.

Société des Ciments PORTLAND artificiels d'Origny-Sainte-Benoite

CAPITAL : 315.780.000 F

SIÈGE SOCIAL : ORIGNY-SAINTE-BENOITE (AISNE)

R. C. : Saint-Quentin n° 2250.

Utilisant la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission des obligations 5 0/0 1947, cette société a procédé au rachat en Bourse des 300 obligations de 5.000 F nominal de cet emprunt dont l'amortissement était prévu pour le 15 octobre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort cette année.

Les précédents amortissements ont été également effectués par rachats en Bourse.

Compagnie Commerciale et Industrielle du Midi

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 70.000.000 DE FRANCS

2, RUE LORD-BYRON, PARIS (8e)

Emprunt 4 1/2 0/0 1930.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/2 0/0 1930, la Compagnie commerciale et industrielle du Midi a racheté en Bourse la quantité d'obligations nécessaires à l'amortissement du 1er juillet 1950.

Les amortissements antérieurs ont été également effectués par voie de rachat en Bourse.

LES SUCCESSEURS DE B. TRAYVOU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 61.200.000 F

SIÈGE SOCIAL : LA MULATIÈRE (RHÔNE)

R. C. : Lyon B 178.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 2.000 obligations 5 3/4 0/0 1948 de 5.000 F, la société Les Successeurs de B. Trayvou a utilisé le montant prévu pour le deuxième amortissement de l'emprunt au 1er juillet 1950 par rachat en Bourse de 78 obligations.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Le premier amortissement a également été effectué par voie de rachats en Bourse.

SOCIETE LUMIERE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 125.100.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 25, RUE DU 4-SEPTEMBRE, A PARIS

R. C. : Seine 6254.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations de 4 0/0 1945 de 5.000 F, la Société Lumière a racheté en Bourse le nombre d'obligations nécessaires pour épuiser la totalité de l'annuité prévue pour le service de l'intérêt et de l'amortissement de cet emprunt au 15 juillet 1950.

En conséquence, le tirage prévu pour le 15 avril 1950 n'a pas été effectué.

Le conseil d'administration.

EMPRUNTS DU GOUVERNEMENT TUNISIEN 1902-1907

EMPRUNT 3 0/0 1902

Quatre-vingt-quinzième et quatre-vingt-seizième tirages effectués le 2 mai 1950, à neuf heures trente, dans les bureaux du Comptoir national d'Escompte de Paris, 14, rue Bergère.

REMBOURSEMENT 1er AOÛT 1950

Première émission (330 obligations).

161 à 170 — 761 à 770 — 1.621 à 1.628 — 2.171 à 2.180 — 2.311 à 2.320 — 2.861 à 2.870 — 3.361 à 3.370 — 4.251 à 4.260 — 4.421 à 4.430 — 6.131 à 6.140 — 7.061 à 7.070 — 7.151 à 7.160 — 8.691 à 8.700 — 9.471 à 9.480 — 13.581 à 13.590 — 13.721 à 13.730 — 13.901 à 13.910 — 14.121 à 14.130 — 16.801 à 16.810 — 17.471 à 17.480 — 17.531 à 17.540 — 19.869 et 19.870 — 20.201 à 20.210 — 20.991 à 21.000 — 21.591 à 21.600 — 23.111 à 23.120 — 23.121 à 23.130 — 23.471 à 23.480 — 25.691 à 25.700 — 26.541 à 26.550 — 27.681 à 27.690 — 28.591 à 28.600 — 28.851 à 28.860 — 30.301 à 30.310.

Deuxième émission (457 obligations).

32.181 à 32.190 — 33.551 à 33.560 — 34.781 à 34.790 — 35.298 à 35.300 — 40.611 à 40.620 — 40.981 à 40.990 — 41.261 à 41.270 — 41.611 à 41.620 — 41.981 à 41.990 — 42.091 à 42.100 — 42.131 à 42.140 — 42.441 à 42.450 — 42.991 à 43.000 — 43.131 à 43.140 — 45.061 à 45.070 — 45.131 à 45.140 — 47.951 à 47.960 — 47.961 à 47.970 — 48.441 à 48.450 — 49.571 à 49.580 — 49.671 à 49.680 — 50.081 à 50.090 — 50.281 à 50.290 — 53.691 à 53.700 — 54.261 à 54.270 — 55.811 à 55.820 — 59.131 à 59.140 — 60.701 à 60.710 — 60.941 à 60.950 — 61.441 à 61.450 — 61.681 à 61.690 — 62.871 à 62.880 — 64.011 à 64.020 — 65.191 à 65.200 — 65.311 à 65.320 — 65.481 à 65.490 — 66.631 à 66.634 — 66.821 à 66.830 — 67.861 à 67.870 — 68.031 à 68.040 — 68.041 à 68.050 — 68.331 à 68.340 — 68.781 à 68.790 — 69.771 à 69.780 — 72.391 à 72.400 — 72.491 à 72.500 — 73.441 à 73.450.

Troisième émission (177 obligations).

76.521 à 76.530 — 77.581 à 77.590 — 78.351 à 78.360 — 79.091 à 79.099 — 81.811 à 81.820 — 82.511 à 82.520 — 84.201 à 84.210 — 85.751 à 85.760 — 86.751 à 86.760 — 86.923 à 86.930 — 87.071 à 87.080 — 87.111 à 87.120 — 87.821 à 87.830 — 88.651 à 88.660 — 89.711 à 89.720 — 90.381 à 90.390 — 91.011 à 91.020 — 91.221 à 91.230.

EMPRUNT 3 0/0 1907

Quatre-vingt-sixième et quatre-vingt-septième tirages.

Première émission (1.931 obligations).

100.871 à 100.880 — 101.621 à 101.630 — 102.941 à 102.950 — 103.041 à 103.050 — 103.261 — 103.861 à 103.870 — 103.871 à 103.880 — 110.521 à 110.530 — 110.951 à 110.960 — 110.991 à 111.000 — 111.221 à 111.230 — 111.371 à 111.380 — 115.411 à 115.420 — 115.681 à 115.690 — 116.241 à 116.250 — 117.211 à 117.220 — 117.501 à 117.510 — 122.411 à 122.420 — 123.071 à 123.080 — 123.161 à 123.170 — 124.061 à 124.070 — 125.971 à 125.980 — 126.601 à 126.610 — 127.101 à 127.110 — 130.611 à 130.620 — 131.531 à 131.540 — 132.201 à 132.210 — 133.671 à 133.680 — 133.931 à 133.940 — 133.991 à 134.000 — 134.941 à 134.950 — 136.051 à 136.060 — 138.391 à 138.400 — 139.421 à 139.430 — 140.331 à 140.340 — 140.941 à 140.950 — 141.031 à 141.040 — 141.221 à 141.230 — 141.371 à 141.380 — 141.961 à 141.970 — 143.391 à 143.400 — 144.411 à 144.420 — 146.861 à 146.870 — 147.041 à 147.050 — 148.551 à 148.560 — 148.981 à 148.990 — 151.321 à 151.330 — 151.591 à 151.600 — 152.441 à 152.450 — 152.721 à 152.730 — 154.901 à 154.910 — 155.321 à 155.330 — 156.091 à 156.100 — 156.151 à 156.160 — 156.241 à 156.250 — 156.311 à 156.320 — 157.071 à 157.080 — 157.151 à 157.160 — 158.261 à 158.270 — 159.241 à 159.250 — 160.581 à 160.590 — 162.401 à 162.410 — 162.781 à 162.790 — 163.021 à 163.030 — 163.151 à 163.160 — 163.621 à 163.630 — 164.621 à 164.630 — 165.801 à 165.810 — 166.841 à 166.850 — 166.921 à 166.930 — 168.231 à 168.240 — 168.701 à 168.710 — 168.901 à 168.910 — 169.111 à 169.120 — 169.321 à 169.330 — 169.921 à 169.930 — 171.641 à 171.650 — 171.761 à 171.770 — 172.561 à 172.570 — 172.611 à 172.620 — 174.911 à 174.920 — 174.921 à 174.930 — 176.021 à 176.030 — 176.461 à 176.470 — 178.401 à 178.410 — 179.241 à 179.250 — 179.961 à 179.970 — 180.381 à 180.390 — 181.251 à 181.260 — 181.291 à 181.300 — 182.481 à 182.490 — 182.601 à 182.610 — 184.141 à 184.150 — 185.711 à 185.720 — 185.741 à 185.750 — 187.571 à 187.580 — 187.671 à 187.680 — 191.831 à 191.840 — 192.451 à 192.460 — 192.691 à 192.700 — 193.501 à 193.510 — 193.521 à 193.530 — 193.951 à 193.960 — 195.151 à 195.160.

Deuxième émission (912 obligations).

195.741 à 195.750 — 197.491 à 197.500 — 197.791 à 197.800 — 198.771 à 198.780 — 198.881 à 198.890 — 199.771 à 199.780 — 200.021 à 200.030 — 202.591 à 202.600 — 202.731 à 202.740 — 203.041 à 203.050 — 204.921 à 204.930 — 205.861 et 205.862 — 210.831 à 210.840 — 211.291 à 211.300 — 211.341 à 211.350 — 211.531 à 211.540 — 212.021 à 212.030 — 212.601 à 212.610 — 214.661 à 214.670 — 214.721 à 214.730 — 218.561 à 218.570 — 220.741 à 220.750 — 222.361 à 222.370 — 225.041 à 225.050 — 225.301 à 225.310 — 225.441 à 225.450 — 225.541 à 225.550 — 225.731 à 225.740 — 226.161 à 226.170 — 229.031 à 229.040 — 231.911 à 231.920 — 232.631 à 232.640 — 232.771 à 232.780 — 233.391 à 233.400 — 234.511 à 234.520 — 234.691 à 234.700 — 235.551 à 235.560 — 236.001 à 236.010 — 236.351 à 236.360 — 236.411 à 236.420 — 237.501 à 237.510 — 237.671 à 237.680 — 239.541 à 239.550 — 240.351 à 240.360 — 243.751 à 243.760 — 243.921 à 243.930 — 244.061 à 244.070 — 244.101 à 244.110 — 245.331 à 245.340 — 248.561 à 248.570 — 248.971 à 248.980 — 249.311 à 249.320 — 249.871 à 249.880 — 250.291 à 250.300 — 250.321 à 250.330 — 251.971 à 251.980 — 253.551 à 253.560 — 256.561 à 256.570 — 257.561 à 257.570 — 257.741 à 257.750 — 258.051 à 258.060 — 258.311 à 258.320 — 258.381 à 258.390 — 261.191 à 261.200 — 263.311 à 263.320 — 263.581 à 263.590 — 264.441 à 264.450 — 264.501 à 264.510 — 265.401 à 265.410 — 265.611 à 265.620 — 265.811 à 265.820 — 266.301 à 266.310 — 266.341 à 266.350 — 266.551 à 266.560 — 267.421 à 267.430 — 267.491 à 267.500 — 268.171 à 268.180 — 268.411 à 268.420 — 268.451 à 268.460 — 268.581 à 268.590 — 269.581 à 269.590 — 271.171 à 271.180 — 271.191 à 271.200 — 272.391 à 272.400 — 275.031 à 275.040 — 275.741 à 275.750 — 275.851 à 275.860 — 277.191 à 277.200 — 277.831 à 277.840 — 279.071 à 279.080 — 279.981 à 279.990 — 280.081 à 280.090.

Les remboursements ont lieu aux caisses du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris; à sa succursale, 2, place de l'Opéra, à Paris, dans les bureaux de quartier et agences en province.

Liste des obligations (emprunts 1902-1907) restant à rembourser.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
61	8/46	16.782 et 16.783	2.48
65	»	16.856 à 16.860	8/45
930	8/49	17.220	2/45
1.599 à 1.600	2/44	17.225	2/41
2.251 et 2.252	2/46	17.782 à 17.784	8/49
2.281	8/47	17.789 et 17.790	»
3.004	8/46	18.012 à 18.014	8/43
3.327 à 3.330	2/47	18.341 à 18.344	2/49
3.480	8/45	18.346 et 18.347	»
4.051 à 4.054	2/46	19.209 et 19.210	2/46
4.248	8/48	19.572 à 19.575	8/47
4.322 et 4.323	»	19.578	»
4.939 et 4.940	8/49	19.861 à 19.866	8/49
5.067	8/47	19.940	8/47
5.105 à 5.107	2/46	20.430	8/45
5.333 et 5.334	8/49	20.494	2/48
5.337 à 5.340	»	20.761	8/49
5.473 et 5.474	8/46	20.770	»
6.034 et 6.035	2/47	20.821 à 20.823	8/41
6.411 à 6.414	8/48	20.981 à 20.987	8/48
6.417 à 6.419	»	20.989	»
6.930	2/40	21.211 à 21.220	8/49
7.211 à 7.220	8/49	22.216	2/47
7.727 et 7.728	8/44	22.241	8/45
8.850	2/48	22.244	2/46
9.518	2/47	22.976 et 22.977	2/48
10.017	8/49	22.979	»
10.019	»	23.072	2/49
10.243	2/44	23.074	»
10.245 à 10.248	»	23.076 à 23.078	»
10.427	8/43	24.009 et 24.010	8/44
10.432 et 10.433	8/49	24.271	8/49
10.436	»	24.275 à 24.280	»
10.491 et 10.492	8/48	24.535 et 24.536	»
10.494	»	24.538 à 24.540	»
10.641 à 10.650	8/49	25.431 à 25.433	8/48
11.581	2/46	25.440	»
11.671 à 11.676	8/47	25.491 à 25.494	8/49
12.211 à 12.214	2/49	25.499 et 25.500	»
12.219 et 12.220	»	25.523 à 25.530	2/49
12.228	2/40	26.414	8/44
13.321 et 13.322	8/48	26.417	»
13.324	»	26.420	»
13.327 à 13.329	»	26.561 à 26.568	8/48
13.361 à 13.363	2/49	26.569 et 26.570	2/49
13.368 à 13.370	»	26.611 à 26.613	8/49
14.515	8/45	26.615 à 26.619	»
14.644	2/46	26.711	2/48
14.649	»	26.719 et 26.720	»
15.018	8/48	27.092 à 27.100	8/48
15.020	»	27.135	8/40
15.211 à 15.216	8/49	27.431	2/48
15.219	»	27.436 et 27.437	»
15.716 à 15.718	8/46	27.985	8/48
15.733 à 15.735	2/49	28.189 et 28.190	8/47
15.739 et 15.740	»	28.211 à 28.213	2/45
16.012	»	28.992 à 28.996	8/48
16.015 à 16.019	»		

NUMÉROS	DATES de remboursement.
29.104 à 29.108	2/43
29.762 à 29.764	2/49
29.768 et 29.769	8/49
29.841	8/45
29.845	»
29.847	»
29.863 à 29.867	2/49
29.941 à 29.945	»
29.950	»
30.408	8/48
30.471	8/47
30.851 à 30.860	2/49
31.196 à 31.199	2/39
31.581 à 31.590	2/49
31.881 et 31.882	8/47
31.886 à 31.888	»
32.039	8/44
32.961 et 32.962	2/49
32.966 et 32.967	»
32.969 et 32.970	»
33.317	8/47
33.474 et 33.475	»
33.477	»
33.480	»
33.484	8/46
33.486	»
33.831 à 33.840	8/49
34.049	2/48
34.381 et 34.382	8/48
34.722	8/47
34.730	»
34.889 et 34.890	8/48
36.121 à 36.124	8/47
36.126	»
36.180	8/48
36.511 à 36.520	8/49
36.677 à 36.680	8/47
36.881	8/48
37.065 à 37.070	8/49
37.194	2/46
37.196	»
37.312	8/46
38.754 à 38.760	2/49
38.801 à 38.810	8/49
39.224 à 39.228	8/46
39.311 à 39.319	8/49
40.308 et 40.309	8/44
40.312 à 40.315	8/47
40.348	8/45
40.458 à 40.460	8/48
41.279 et 41.280	8/46
41.436	8/45
42.047 et 42.048	8/49
42.111 à 42.113	»
42.115 à 42.120	»
42.761	»
42.763	»
42.798 à 42.800	8/48
42.941 à 42.943	2/49
43.111	8/45
44.058 et 44.059	2/47
45.013	2/46
45.341 et 45.342	2/49
45.346 à 45.350	»
46.081	8/42
46.132 à 46.134	2/48
46.138 à 46.140	»
46.805 et 46.806	8/48
46.809 et 46.810	»
47.862 et 47.863	2/49
47.870	»
48.600	8/47
49.431	2/47
51.069 et 51.070	8/47
51.236	2/45
51.568	8/48
53.274 à 53.276	2/47
53.295	8/45
54.241 et 54.242	2/48
54.380	2/47
55.001 à 55.005	8/49
55.008 à 55.010	»
55.672	8/48
55.678 à 55.680	»
55.791 à 55.800	8/49
55.903 à 55.904	»
55.907 à 55.910	»
56.151 à 56.155	2/42
56.307	2/48
56.447 et 56.448	2/49
56.450	»
56.602 à 56.604	8/45
56.631 et 56.632	8/46

NUMÉROS	DATES de remboursement.
56.634	8/46
56.636 à 56.638	»
56.651 à 56.660	2/49
56.712	»
57.804	2/46
57.806	»
57.971 à 57.980	8/48
58.273	8/49
58.275 et 58.276	»
58.278 et 58.279	»
58.991 à 58.993	»
59.000	»
59.118	8/42
60.132	2/48
60.557 et 60.558	2/44
60.731	8/49
60.739 et 60.740	»
61.621 à 61.623	2/49
61.625	»
61.991 à 61.995	»
61.997	»
62.000	»
62.541	8/43
63.123	8/44
63.229 et 63.230	8/47
63.651 à 63.660	2/46
64.268	2/47
64.601 à 64.605	8/44
64.630	2/47
65.511 à 65.550	8/49
65.576 à 65.580	8/48
66.343 et 66.344	2/49
66.519 et 66.520	2/48
66.569	8/48
66.601	2/47
66.607	»
67.896 à 67.900	2/42
67.991 à 67.998	2/49
68.000	»
68.925	2/48
68.929	»
69.031 et 69.032	8/49
69.034	»
69.037 et 69.038	»
69.040	»
69.210	2/48
69.443	2/49
69.444 à 69.447	8/49
69.449 et 69.450	»
70.015 à 70.020	2/49
70.400	2/48
70.789 et 70.790	8/31
70.844 et 70.845	2/44
70.931 à 70.934	2/49
71.483 à 71.489	8/49
71.538	2/48
72.681 à 72.683	8/47
72.761 et 72.762	2/49
72.764 à 72.768	»
73.074 à 73.077	8/48
73.362 à 73.370	2/49
73.570	»
73.622 à 73.628	2/45
73.716 et 73.717	2/46
73.993 à 73.996	8/49
74.215 et 74.216	»
74.551	2/48
74.557	»
74.673 à 74.677	8/49
75.261 à 75.270	»
75.852 à 75.854	»
75.859 et 75.860	»
75.931	2/47
76.250	8/48
76.255	2/45
77.041 à 77.045	2/48
77.050	»
77.363 à 77.370	»
77.791 et 77.792	8/48
77.796 et 77.797	»
77.799	»
79.721 à 79.730	2/49
79.741 à 79.744	8/49
79.746 et 79.747	»
79.749 et 79.750	»
79.856 à 79.858	8/45
80.111	8/48
80.161 à 80.165	2/49
80.166 à 80.168	8/49
80.281 à 80.285	»
81.242 à 81.246	2/47
81.391	2/45

NUMÉROS	DATES de remboursement.
81.539	8/46
81.728	2/49
82.331 à 82.340	8/48
82.793 à 82.796	8/47
82.811 à 82.820	8/49
82.951 à 82.960	2/48
83.171 à 83.178	2/49
83.981	2/48
83.984	»
84.401 à 84.407	2/49
84.410	»
84.767 à 84.770	2/48
86.053	8/48
86.056 à 86.060	»
86.121 et 86.122	8/44
86.888 à 86.890	2/49
87.886 à 87.890	»
88.362 et 88.363	2/47
88.786	8/47
88.789	»
88.796	2/47
88.798	»
88.799 et 88.800	8/47
89.008	2/48
89.114	8/49
89.117 à 89.120	»
89.202	8/48
89.205	»
89.206 à 89.208	2/49
89.442 à 89.450	8/49
90.981 à 90.985	8/45
91.101 à 91.110	8/49
98.407 à 98.410	8/48
98.450	2/49
98.684 à 98.687	»
98.801 à 98.804	8/49
98.862 à 98.869	8/48
99.126	2/47
99.651 et 99.652	»
99.685 à 99.688	»
100.023	8/45
100.026	»
100.461	2/49
100.463	»
100.465 à 100.470	»
100.651 à 100.660	8/49
101.900	8/45
102.021 à 102.030	2/49
102.381 à 102.390	8/48
102.971 à 102.977	8/46
103.051 et 103.052	8/49
103.511 à 103.513	2/46
103.721 à 103.723	8/48
103.730	»
103.841 à 103.850	8/49
103.941 et 103.942	»
103.947 à 103.949	»
104.023 à 104.030	8/39
104.141	8/47
104.516 à 104.518	»
104.521 et 104.522	8/44
104.811 à 104.820	2/49
104.831 à 104.840	8/49
106.151 à 106.160	»
106.428	8/46
106.921 à 106.930	8/48
106.963 à 106.965	2/48
107.329 et 107.330	8/45
108.704	8/49
108.707 à 108.710	»
108.751 à 108.753	2/47
109.030	8/47
110.179 et 110.186	8/48
110.253 à 110.256	2/48
111.251 à 111.257	8/48
111.951 et 111.952	2/45
112.617 et 112.618	8/47
112.684	2/42
113.177	»
113.931 à 113.940	8/49
114.041 à 114.043	8/48
114.050	»
114.144 à 114.148	2/45
114.417	8/46
114.708 à 114.709	8/48
114.710	2/49
115.134	8/45
115.231 à 115.240	8/48
115.641 à 115.643	2/44
115.971 à 115.980	8/49
116.305	8/47
116.511 à 116.520	8/48
117.108 et 117.109	2/48

NUMÉROS	DATES de remboursement.
117.201 à 117.205	2/49
117.209 et 117.210	»
117.313	2/48
118.081 et 118.082	8/48
118.085	»
118.087	»
119.655	8/47
119.711 à 119.717	»
120.081 à 120.083	8/49
120.086 à 120.090	»
120.261 et 120.262	2/47
120.271 et 120.272	8/49
120.275 à 120.279	»
120.881 à 120.886	»
120.961 et 120.965	2/47
121.261 et 121.265	8/45
121.381 à 121.389	2/48
121.391	8/49
121.823	»
121.825 à 121.828	»
121.900	8/45
122.121 à 122.123	2/43
122.251 à 122.255	8/48
123.501 à 123.510	2/49
124.299 et 124.300	8/48
124.801 à 124.804	2/49
124.808	»
125.325 à 125.329	8/48
125.475	8/49
125.479	»
125.791	8/47
125.796	»
126.158 et 126.159	8/46
126.352 et 126.353	8/48
126.682 et 126.683	2/48
126.685 et 126.686	»
126.688	»
126.753 à 126.755	8/47
127.433	»
128.383 à 128.390	2/49
128.594 à 128.595	8/49
128.597 et 128.598	»
128.600	»
129.162 et 129.163	2/49
129.261 à 129.270	8/45
129.515 à 129.520	2/49
129.921 à 129.928	8/47
129.946	8/46
129.975 et 129.976	2/49
129.979 et 129.980	»
130.496	2/42
130.631 et 130.632	2/48
130.634 à 130.637	»
132.585	2/46
132.597 et 132.598	8/48
133.279 et 133.280	2/49
134.522	8/41
134.523	2/42
134.730	2/49
136.563	»
136.565 à 136.570	»
136.690	8/45
136.896 à 136.899	8/44
137.697	8/49
137.784 à 137.787	2/49
138.001 à 138.003	»
138.005 et 138.006	»
138.271 à 138.273	8/49
138.277 à 138.280	»
138.796 et 138.797	8/43
139.218	2/47
139.403 à 139.407	2/49
139.409	»
139.637 à 139.640	8/45
140.505 et 140.506	8/44
140.509	»
141.017	2/44
141.540	8/45
141.551	2/48
141.555	»
141.851	2/46
142.211	2/48
142.587 à 142.590	8/49
142.830	8/47
142.985	8/49
142.989 et 142.990	»
143.177	2/48
143.786 à 143.789	8/44
144.461 à 144.469	2/49
144.623	8/49
144.809 et 144.810	»
145.483 à 145.490	2/45

NUMÉROS	DATES de remboursement.
145.594	8/46
145.596	»
145.677	2/45
146.340	»
146.762 à 146.770	8/49
147.191	2/48
147.290	8/48
147.344 à 147.348	2/47
147.491 et 147.492	8/41
147.651	8/46
147.853 à 147.855	2/47
148.256	8/49
148.808	2/47
148.810	»
148.878 à 148.880	8/47
150.201 à 150.210	8/48
150.316	8/49
150.318 à 150.320	»
150.772 à 150.780	»
150.911	8/48
150.913 et 150.914	»
150.916	»
150.952 et 150.953	8/47
150.954	2/48
151.151 et 151.152	2/41
151.633 à 151.635	8/48
151.637 et 151.638	»
152.711 et 152.712	8/49
152.714 à 152.720	»
153.163 et 153.164	2/48
153.632 à 153.635	8/49
153.638 à 153.640	»
153.959 et 153.960	2/48
154.069	8/45
154.102 à 154.105	2/49
154.195 à 154.197	2/48
155.973 à 155.975	8/49
156.760	8/45
156.971	»
157.695 et 157.696	2/41
159.117 et 159.118	2/47
159.243	2/48
159.741 à 159.750	8/49
159.787 et 159.788	8/45
159.852 à 159.860	8/49
160.835 à 160.838	2/49
161.111	8/46
161.521 à 161.530	8/49
161.694 et 161.695	8/46
162.051 à 162.060	2/49
162.391 à 162.400	8/48
162.652 à 162.660	2/49
162.880	2/46
163.136	8/43
163.362	8/46
163.368 à 163.370	8/46
163.556 et 163.557	2/47
163.913	8/47
163.919	»
165.151 à 165.156	2/49
165.157 à 165.160	8/49
165.247 et 165.248	2/46
165.431 et 165.432	2/48
165.628 à 165.630	8/49
166.671	8/44
166.691 à 166.700	2/49
166.801	2/47
166.805 et 166.806	»
166.809 et 166.810	»
167.083 à 167.086	2/49
167.088 à 167.090	»
167.175	2/44
167.329 et 167.330	2/48
167.756	8/47
167.765	2/45
167.769	»
168.081 à 168.085	8/48
168.087 et 168.088	»
168.185	2/47
168.220	8/47
168.821 à 168.823	2/49
168.829	»
169.663 à 169.666	»
169.668 et 169.669	»
171.278	8/47
171.772 et 171.773	8/48
172.011	2/42
172.132	2/47
172.474	2/48
172.477	»
172.501 à 172.504	8/49
173.079 et 173.080	2/41
173.156 et 173.157	8/47
173.422 à 173.426	8/48

NUMÉROS	DATES de remboursement.
173.646	2/47
174.661 à 174.663	»
174.669	»
174.701 à 174.704	2/49
174.706 à 174.709	»
175.293 à 175.296	»
175.351 à 175.360	»
175.481	8/48
175.486 et 175.487	»
175.551	2/49
175.723 et 175.724	2/43
175.761 à 175.766	8/46
176.141 à 176.147	8/48
176.156	»
176.184 à 176.188	2/49
177.350	2/46
177.451 et 177.452	2/44
178.001 à 178.007	2/49
178.010	»
178.340	2/44
178.501	»
178.641 à 178.645	2/48
178.941 à 178.943	8/48
178.946 à 178.948	»
179.601	8/45
179.713	2/45
179.793 et 179.794	2/49
180.001 à 180.010	2/48
181.171 à 181.180	8/49
184.761 à 184.770	2/49
186.351 à 186.360	»
186.571 à 186.580	8/49
187.501 à 187.510	2/49
187.751 à 187.760	8/49
187.941 à 187.950	»
188.491 à 188.500	»
189.031 à 189.040	2/49
189.441 à 189.450	»
190.321 à 190.330	»
190.751 à 190.760	8/49
190.921 à 190.930	»
191.061 à 191.070	2/49
191.221 à 191.230	8/49
191.341 à 191.350	»
191.531 à 191.540	»
192.011 à 192.020	»
192.561 à 192.570	»
193.661 à 193.670	»
194.141 à 194.150	»
196.451 à 196.457	8/48
198.341 à 198.344	8/49
198.347	»
199.451	8/42
199.492 à 199.494	2/47
199.553	8/43
199.663	2/47
199.670	»
199.699	8/43
200.091	2/49
200.096 à 200.100	»
200.121 à 200.130	»
201.319 et 201.320	2/47
201.699	2/46
201.727 et 201.728	8/47
201.931 à 201.940	8/49
203.027 et 203.028	8/46
203.891 à 203.894	2/49
203.896 à 203.900	»
204.285 à 204.289	8/48
204.868 à 204.870	8/44
205.072 à 205.076	8/49
205.991 à 205.994	2/49
205.996 et 205.997	»
206.000	»
206.275	2/48
206.461 à 206.463	2/49
206.465	»
206.468 et 206.469	»
207.481	8/49
207.486 à 207.490	»
207.515 à 207.517	2/45
207.889 et 207.890	2/48
207.931	2/49
207.934 à 207.937	»
208.177	»
209.135 à 209.140	2/46
209.211 à 209.213	8/49
209.216 à 209.220	»
210.615 à 210.617	»
210.619 et 210.620	»
210.725 à 210.729	2/45
211.131 à 211.133	8/49
211.138 à 211.140	»
211.154	2/45

NUMÉROS	DATES de remboursement.
211.439	8/48
211.745 à 211.749	2/49
211.937	8/48
213.071 et 213.072	8/45
213.821 à 213.824	8/46
213.830	»
213.880	2/44
214.271 à 214.274	8/45
214.500	»
214.785 à 214.789	2/45
215.402	2/48
215.404	»
215.410	»
215.503	»
215.510	»
215.601	8/39
215.656	8/41
215.658	»
216.173	8/47
216.198 à 216.200	8/48
216.486 à 216.490	8/49
216.861	»
216.864 à 216.870	»
217.733 à 217.738	2/46
218.250	2/48
218.571	2/49
218.578 à 218.580	»
219.463	2/48
219.465 à 219.469	»
220.351 à 220.355	8/48
220.358 à 220.360	»
220.545 à 220.550	8/49
220.634	2/49
220.637 à 220.640	»
221.221 à 221.230	8/49
221.266 à 221.270	8/48
221.280	8/40
221.655 et 221.656	2/47
222.000	2/46
222.630	8/47
223.651 à 223.655	8/49
223.658 et 223.659	»
224.154	2/45
224.160	»
224.161 à 224.163	8/44
224.344	2/48
224.401	2/49
224.407 à 224.410	»
224.518	8/48
224.523	»
224.525	»
224.528 à 224.530	»
225.701 à 225.710	8/43
226.466 et 226.467	2/46
226.651 à 226.656	8/49
226.658 à 226.660	»
227.151 à 227.156	»
227.160	»
227.386 à 227.389	2/47
227.736 à 227.740	2/49
227.745 à 227.750	8/47
227.961 à 227.964	8/45
227.967	»
227.969 et 227.970	»
227.971	2/45
228.101 à 228.108	2/49
228.191 à 228.197	2/48
228.536 à 228.540	8/49
229.279 et 229.280	8/43
229.991 à 229.993	8/40
229.997 et 229.998	»
230.342	2/44
230.632	2/48
230.636	»
230.638 à 230.640	»
231.991	8/49
231.993 à 231.995	»
232.000	»
232.162 et 232.163	2/46
232.711 à 232.714	8/47
232.897 à 232.900	8/48
232.918	8/44
234.121 à 234.128	2/49
234.444 à 234.446	2/48
234.448 et 234.449	»
234.501 à 234.510	»
234.662	2/49
234.664 à 234.670	»
234.993	8/44
235.392 et 235.393	8/46
235.397 et 235.398	»
235.631 à 235.634	2/49
235.723	8/46
236.379 et 236.380	8/48

NUMÉROS	DATES de remboursement.
236.425 à 236.429	2/49
236.441 à 236.445	2/47
236.611 à 236.614	2/49
236.617 à 236.620	»
236.716 à 236.720	8/46
237.918 à 237.920	8/47
238.251 à 238.260	8/49
238.475	8/26
239.064 à 239.068	8/46
241.241 à 241.250	2/47
242.235	8/45
242.249 et 242.250	2/48
242.686 à 242.690	8/47
242.787 à 242.790	2/48
244.041	2/49
244.048 à 244.050	»
244.131 à 244.136	2/48
244.251 à 244.253	2/49
244.256 à 244.258	»
244.582 à 244.587	8/48
244.589	»
244.736	8/49
244.932 à 244.936	»
244.938 à 244.940	»
245.023 à 245.025	2/48
245.038	»
245.508	8/46
245.991	2/49
245.999 et 246.000	»
246.401 à 246.406	2/46
246.422	8/48
246.873	2/48
248.081 et 248.082	2/44
248.461 à 248.470	2/47
249.493 à 249.495	2/49
249.498 à 249.500	»
250.131 à 250.137	2/48
250.275	»
250.608 à 250.610	8/48
250.611	2/48
250.613	»
251.588 et 251.589	8/45
251.735 à 251.740	2/48
251.781 à 251.783	8/49
251.789 et 251.790	»
251.926 à 251.928	8/47
252.081 à 252.086	2/47
252.111 à 252.120	2/49
252.709 et 252.710	8/48
253.092	8/49
253.094	»
253.391 et 253.392	2/48
253.401 et 253.402	8/48
253.764	2/48
254.322	8/42
254.591 et 254.592	8/39
254.594	»
254.596	»
254.791 et 254.792	8/41
254.825 à 254.827	8/42
255.151	2/40
255.159 et 255.160	»
255.901 à 255.910	8/49
256.184 et 256.185	2/49
256.326	2/46
256.921 à 256.923	8/49
256.926	»
257.222	8/48
257.230	»
257.311 à 257.320	8/49
257.553	»
258.134	8/48
258.136 à 258.140	»
259.025 à 259.030	»
259.501 à 259.509	2/48
259.926 à 259.930	2/40
260.489 et 260.490	2/46
260.526 et 260.527	8/47
260.530	»
260.938 à 260.940	2/49
261.141 et 261.142	8/48
261.201 à 261.210	2/49
261.361 à 261.365	8/48
261.368	»
261.533	8/46
261.617 à 261.620	8/48
261.631 à 261.640	»
262.391 à 262.399	2/49
262.501	2/45
262.951 à 262.960	8/49
263.221 à 263.224	»
263.227 à 263.230	»
263.331 à 263.340	[illegible]

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
264.468	2/47	271.990	8/39
264.970	8/48	272.032 à 272.034	2/48
265.095 à 265.100	»	272.037	»
265.258	2/48	272.039	»
265.571 et 265.572	8/46	272.045 à 272.047	2/49
265.627	»	272.079	8/46
265.674 et 265.675	8/47	272.809 et 272.810	8/43
265.680	»	273.716	8/48
265.692	2/46	273.817 à 273.820	2/47
265.711 et 265.712	8/45	274.341 à 274.348	8/48
265.803 à 265.810	2/49	274.991	8/49
266.010	2/48	275.091 à 275.099	»
266.442 à 266.445	2/49	276.511 à 276.520	2/49
266.447 à 266.449	»	276.612	8/44
266.531 à 266.538	8/48	276.741	8/47
266.540	»	277.441 à 277.445	2/48
266.768	8/46	277.541 à 277.543	»
267.013	8/45	277.546 à 277.550	»
267.384	8/44	277.871 et 277.872	2/47
267.438	2/42	277.938	2/40
268.078	2/46	278.126	8/48
269.331 à 269.336	8/49	278.130	»
270.191	8/47	278.384	8/47
270.242 à 270.250	8/49	278.386 à 278.388	»
270.291	2/45	278.684 à 278.687	2/49
270.374 et 270.375	8/48	278.689 et 278.690	»
270.378 à 270.380	»	279.375 à 279.378	8/48
270.877	8/45	279.781 à 279.783	8/49
270.880	»	279.787 et 279.788	»
271.211 à 271.217	2/49	279.790	»
271.271 à 271.277	8/49	280.326	8/46
271.279	»	280.336 à 280.340	8/45
271.371	»	280.401	8/49
271.374	»	280.403	»
271.551	»	280.407 à 280.410	»
271.553 et 271.554	»	280.741 à 280.750	2/49
271.559 et 271.560	»	280.876 et 280.877	8/46

BRASSERIE SAINT-ELOI — BIERES WEBEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.419.000 F

SIÈGE SOCIAL: 1, RUE GIRAUDEAU, A TOURS

R. C.: Tours n° 4866.

Obligations 5 0/0 1931 *de* 1.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des 149 obligations 5 0/0 1931 sorties au deuxième tirage (7e amortissement) effectué le 15 mai 1950. (La société a racheté 70 titres pour compléter cet amortissement.)

2° Des obligations amorties au premier tirage et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1	50	832	50	1.766	50
16	50	848	50	1.786	50
105	50	852	50	1.792	50
110	50	866	50	1.826	50
121	50	901	50	1.882	50
129	50	921	50	1.957	50
159	50	965	50	1.965	50
172	50	986	50	2.005	50
197	43	998	50	2.049	50
231	43	1.027	50	2.104	50
292	50	1.039	50	2.114	50
360	50	1.071	50	2.117	50
382	43	1.156	50	2.126	50
386	50	1.175	50	2.139	50
402	50	1.229	50	2.201	50
505	50	1.348	50	2.233	50
530	50	1.354	43	2.258	50
544	50	1.431	50	2.357	50
598	50	1.528	50	2.394	50
619	50	1.549	50	2.418	50
662	50	1.559	50	2.446	50
707	50	1.571	50	2.475	43
713	50	1.597	50	2.478	50
722	50	1.618	50	2.479	43
765	50	1.644	50	2.507	43
771	50	1.653	50	2.557	50
777	50	1.694	50	2.560	50
789	50	1.699	50	2.569	50
807	50	1.705	43	2.611	50
826	50	1.752	50	2.620	50
2.622	50	3.397	50	4.129	50
2.625	50	3.411	50	4.234	50
2.658	50	3.425	50	4.288	50
2.683	50	3.427	50	4.326	50
2.689	50	3.538	50	4.329	50
2.727	50	3.541	50	4.368	50
2.910	50	3.648	50	4.429	50
2.914	50	3.666	50	4.451	50
2.933	50	3.718	50	4.494	50
3.025	50	3.813	50	4.525	50
3.073	50	3.825	50	4.531	50
3.149	50	3.837	50	4.558	50
3.176	50	3.839	50	4.565	50
3.185	50	3.870	50	4.611	50
3.240	50	3.879	50	4.629	50
3.250	50	3.916	50	4.647	50
3.251	50	3.927	50	4.655	43
3.262	50	3.941	50	4.661	43
3.272	50	3.951	50	4.662	43
3.278	50	4.024	50	4.825	50
3.291	50	4.068	50	4.828	50
3.300	50	4.089	50	4.899	50
3.319	50	4.108	43	4.909	43
3.338	50	4.119	50	4.999	50

Les obligations sorties au tirage du 15 mai 1950 seront remboursables à partir du 15 juin 1950.

Société anonyme pour l'Equipement Electrique des Véhicules (S. E. V.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 156.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 26, RUE GUYNEMER, ISSY-LES-MOULINEAUX (SEINE)

Registre du commerce: Seine n° 423150.

Obligations 4 1/4 0/0 1942 *de* 2.000 *F.*

Huitième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er juillet 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES d'amortissement.
13 à 20	49	1.579	47	3.927 et 3.928	49
241 à 244	49	1.661	49	4.101 à 4.106	49
501 à 508	49	1.664 à 1.668	49	4.393 à 4.400	49
567 et 568	47	2.275 à 2.277	47	4.513 à 4.517	47
611 à 613	49	2.644 à 2.648	47	4.581 et 4.582	49
619 et 620	49	3.771 à 3.774	49	4.587 à 4.590	49
1.151 et 1.152	49	3.776 à 3.780	49	4.720	47
1.158 à 1.160	49				

Les amortissements des années 1943 à 1946 et 1948 ont été couverts par rachats en Bourse.

FONDERIES CHOKIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.875.000 F

SIÈGE SOCIAL: 58-60, RUE JULES-GALLOIS, LOUVROIL (NORD)

Registre du commerce: Avesnes 1302 B.

Obligations 4 3/4 0/0 1947 *de* 5.000 *F.*

Liste des 24 obligations sorties au deuxième tirage au sort du jeudi 25 mai 1950 et formant la totalité de l'annuité à amortir au 15 juin 1950.

501 à 524

Ces obligations seront remboursables à 5.000 F.

Les obligations sorties au tirage antérieur ont été remboursées en totalité.

BILANS DE SOCIÉTÉS

LA RENTE VIAGÈRE IMMOBILIÈRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000 DE FRANCS

Siège social : 43, rue Blanche, à PARIS

Bilan au 31 décembre 1949.

ACTIF			PASSIF		
Immobilisations		6.585.309	Engagements sociaux		5.000.000
Immeubles grevés de rentes viagères:			Capital social	5.000.000	
En pleine propriété	1.457.923		Compte de réserves		31.729
En nue propriété	194.075		Réserve légale	31.729	
Immeubles non grevés de rentes viagères	4.128.310		Amortissements		527.587
Mobilier pour immeubles	1.085.000		Amortissements sur immeubles	160.310	
Mobilier bureau	1		Sur mobilier immeubles	367.277	
Réalisable		182.674	Provisions		16.425
Valeurs françaises	500		Provisions pour créances douteuses	16.425	
Valeurs à recevoir	176.624		Engagements à terme		1.800.238
Actionnaires	5.550		Créances hypothécaires sur immeubles appartenant à l'entreprise	12.232	
Disponibilités		57.405	Divers	1.745.779	
Solde des comptes chez divers banquiers.	35.239		Loyers perçus d'avance	1.118	
Espèces en caisse et chèques postaux	22.166		Gérants d'immeubles	41.409	
Valeurs engagées		15.192	Compte d'ordre		1.224.482
Divers	15.192		Réserves mathématiques	1.224.482	
Compte de résultats		37.567			
Résultats antérieurs	37.567				
Pertes et profits		1.742.311			
Perte de l'exercice	1.742.311				
		8.600.461			8.600.461

Compte de pertes et profits au 31 décembre 1949.

DEBIT		CREDIT	
Pertes sur rentes viagères	2.089.401	Revenu des fonds placés:	
Pertes sur nues propriétés	5.120	Loyers nets des immeubles	942.407
Intérêts sur dettes hypothécaires	951	Intérêts sur nues propriétés	8.120
Frais généraux	995.020	Frais généraux imputés à rentes viagères	995.020
Amortissements sur mobilier immeubles	367.277	Profits divers	12.393
Amortissements sur immeubles	78.594	Perte de l'exercice	1.742.311
Intérêts et agios	163.891		
	3.700.254		3.700.254

Mouvement des rentes pendant l'exercice 1949.

CATÉGORIES	EN COURS AU DÉBUT de l'exercice.		ENTRÉES pendant l'exercice.		SORTIES pendant l'exercice.		EN COURS A LA FIN de l'exercice.	
	Contrats	Rentes.	Contrats	Rentes.	Contrats	Rentes.	Contrats	Rentes.
Rentes viagères immédiates	9	78.948	1	1	1	2.400	8	(1) 278.400

(1) Les rentes viagères ont été revalorisées suivant la loi du 25 mars 1949.

LA MUTUELLE PHOCÉENNE

Société d'Associations mutuelles à forme tontinière

ASSOCIATIONS MUTUELLES EN CAS DE VIE ET EN CAS DE DECES

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

FONDÉE EN 1909

GÉRÉE PAR LA GESTION GÉNÉRALE

Société anonyme au capital de 1.500.000 F.

SIÈGE SOCIAL : 1, Boulevard Dugommier, MARSEILLE

Compte des frais de gestion en 1949.

RECETTES		DEPENSES	
1° Solde	»	1° Amortissement des frais de premier établissement	»
2° Droits d'entrée:		2° Frais de bureau, publicité, de correspondance, de surveillance, etc. (Remboursement à la Société gérante des droits de gestion avancés se rapportant aux rubriques 2 à 7.)	
Association-vie	81.082 50	3° Traitement et indemnités à la direction	
Contre-assurance	76.317 50	4° Appointements et gratifications au personnel	5.148.239 »
3° Prélèvement statutaire sur les annuités versées aux associations en cas de vie pour frais de gestion	3.837.097 »	5° Indemnités aux administrateurs	
		6° Indemnités aux commissaires de surveillance, de contrôle, des comptes	
3 *bis* Prélèvement sur les droits statutaires de gestion pour rétribution des parts de fondateurs	194.055 »	7° Commissions aux agents, frais d'inspection	
4° Prélèvement statutaire sur l'avoir de l'association de contre-assurance pour frais de gestion	1.153.742 »	8° Intérêts et dividendes aux porteurs de parts de souscriptions au fonds:	
		a) De premier établissement	»
		b) De garantie	»
5° Prélèvement en dehors de ceux ci-dessus mentionnés sur les versements des sociétaires, pour frais de recouvrement, d'achat, de vente, de transfert des valeurs, de timbre des polices, frais de timbres de quittances	1.912.896 »	9° Versement au fonds de réserve ou pour augmentation du fonds de garantie	»
		10° Frais de recouvrement des cotisations	978.694 »
		11° Frais d'achat, de vente, de transfert des valeurs	277.778 50
		12° Timbre de polices, timbres quittance	859.109 50
6° Prélèvement pour constitution de la réserve de prévoyance	505.176 »	13° Rétribution de parts de fondateurs	178.391 37
		14° Impôts sur les parts de fondateurs	15.663 63
7° Recettes diverses (solde de timbres de police 1948)	435.660 18	15° Solde au 31 décembre 1949 à répartir:	
		Timbres de polices	232.968 18
		Réserve de prévoyance	505.176 »
Total des recettes	8.196.020 18	Total des dépenses	8.196.020 18

Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1949.

ACTIF		PASSIF		
Partie affectée aux associations.		1° Avoir des associations en cas de vie:		
		Association-vie 1935	15.816.879 65	
		— 1936	14.698.740 25	
		— 1937	12.568.918 60	
		— 1938	6.173.481 65	
		— 1939	4.629.987 30	
		— 1940	4.416.845 15	
		— 1941	5.776.174 70	
		— 1942	8.366.019 30	125.760.527 20
		— 1943	10.308.806 05	
		— 1944	10.885.388 55	
		— 1945	10.736.582 70	
		— 1946	9.482.369 20	
		— 1947	7.662.793 90	
		— 1948	3.980.364 20	
		— 1949	127.173 »	
1° Fonds d'Etat français	126.150.839 90			
Obligations du Crédit national	»			
2° Espèces en caisse et banquiers	2.999.012 95			
3° Solde des agences	»			
4° Banquiers (voir paragraphe 2)				
5° Débiteurs divers	881.237 80			
		2° Avoir de l'association de contre-assurance 1949		3.389.325 65
Partie réservée aux réserves.		3° Avoir de l'association générale en cas de décès		»
		4° Fonds de réserve		50.000 »
		5° Complément du fonds de garantie		»
6° Fonds d'Etat français	49.753 35	6° Réserve de prévoyance		3.240.692 35
	2.877.252 95	7° Sommes restant dues aux sociétaires ou à leurs ayants droit et provenant des associations liquidées antérieurement à l'exercice 1949		1.200.838 75
Espèces en caisse et banquiers	363.686 05			
		8° Créditeurs divers:		
		Timbres de polices	232.968 18	
		Prélèvement à répartir	505.176 »	
Partie affectée aux créditeurs divers.		Parts de fondateurs	178.391 37	
		Agents de change	442.253 »	
		Frais et avances	379 »	
Banquiers	1.678.768 50			1.359.167 65
Total de l'actif	135.000.551 50	Total du passif		135.000.551 50

Situation des associations en cas de vie. — Année 1949.

DÉSIGNATION DES ARTICLES	ASSOCIATION FORMÉE				
	En 1935.	En 1936.	En 1937.	En 1938.	En 1939.
1° Nombre de polices souscrites	1.356	1.147	1.077	742	763
2° Parts de souscriptions entières:					
Nombre	16.850	16.949	16.108	8.702	7.302
Montant	16.850.000	16.949.000	16.108.000	8.702.000	7.302.000
3° Demi-parts de souscriptions:					
Nombre	162	164	156	106	104
Montant	162.000	164.000	156.000	106.000	104.000
4° Total des parts et demi-parts:					
Nombre	16.931	17.031	16.186	8.755	7.354
Montant	16.931.000	17.031.000	16.186.000	8.755.000	7.354.000
5° Nombre de polices en cours au 1er janvier 1949:					
a) Non réduites	901	758	637	477	468
b) Réduites	287	245	209	117	71
c) Total	1.188	1.003	846	594	539
6° Polices annulées en 1949:					
a) Par suite de décès	2	5	2	2	3
b) Pour toute autre cause	»	»	»	»	»
7° Polices réduites en 1949	3	1	7	7	1
7° *bis* Polices rétroactives (art. 9)	»	»	»	»	»
8° Polices réintégrées en 1949	2	1	1	3	»
9° Nombre de polices restant en cours au 31 décembre 1949:					
a) Non réduites (y compris les polices réintégrées et rétroactives)	897	753	623	467	463
b) Réduites	290	245	215	121	72
c) Total	1.187	998	838	588	535
10° Nombre de parts et demi-parts de souscriptions restant en cours au 31 décembre 1949:					
a) Non réduites (y compris les polices réintégrées et rétroactives)	12.158 1/2	12.201 1/2	11.485 1/2	6.060	5.654 1/2
b) Réduites	2.884	2.931 1/2	2.375	1.131	1.071
c) Total	15.042 1/2	15.133	13.860 1/2	7.191	6.725 1/2
11° Montant des parts et demi-parts de souscriptions restant en cours au 31 décembre 1949:					
a) Non réduites	12.158.500	12.201.500	11.485.500	6.060.000	5.654.500
b) Réduites	2.884.000	2.931.500	2.375.000	1.131.000	1.071.000
c) Total	15.042.500	15.133.000	13.860.500	7.191.000	6.725.500
12° Avoir net de l'association au 1er janvier 1949	15.288.550 40	13.702.927 »	11.690.415 35	5.650.451 90	4.538.003 95
13° Annuités nettes (déduction faite des prélèvements divers prévus par les statuts et non compris les droits d'entrée) versées par les souscripteurs pendant l'année	35.512 »	496.179 »	423.900 »	307.280 50	299.053 »
14° Intérêts produits pendant l'année par les fonds placés	552.262 50	503.612 »	430.950 »	211.502 50	179.614 50
15° Intérêts de retard versés par les souscripteurs et divers	— 29.445 25	— 3.977 75	23.653 25	4.549 75	— 386.684 15
16° Avoir net de l'association au 31 décembre 1949	15.846.879 65	14.698.740 25	12.568.918 60	6.173.484 65	4.629.987 30
17° Composition par nature de placement du portefeuille de l'association au 31 décembre 1949:					
1° Rentes d'Etat français	15.330.633 40	14.534.515 50	12.387.256 60	6.050.241 45	2.652.417 15
2° Bons du Trésor	250.000 »	»	»	»	»
3° Obligations du Crédit national, etc.	»	»	»	»	»
4° Obligations du Crédit foncier, etc.	»	»	»	»	»
5° Bons de défense nationale	»	»	»	»	»
6° Bons reconstruction	»	»	»	»	1.864.800 50
7° Espèces en caisse	266.246 55	164.224 75	181.662 »	123.243 20	112.720 15
18° Total égal à l'avoir net de l'association au 31 décembre 1949	15.846.879 65	14.698.740 25	12.568.918 60	6.173.484 65	4.629.987 30

Situation des associations en cas de vie. — Année 1949 (*suite*).

DÉSIGNATION DES ARTICLES	ASSOCIATION FORMÉE				
	En 1940.	En 1941.	En 1942.	En 1943.	En 1944.
1° Nombre de polices souscrites	466	730	742	1.686	1.325
2° Parts de souscriptions entières:					
Nombre	11.743	11.998	20.938	32.875	36.576
Montant	11.743.000	11.998.000	20.938.000	32.875.000	36.576.000
3° Demi-parts de souscriptions:					
Nombre	109	78	46	31	169
Montant	109.500	78.000	46.000	31.000	169.000
4° Total des parts et demi-parts:					
Nombre	11.797 1/2	12.037	20.961	32.890 1/2	36.660 1/2
Montant	11.797.500	12.037.000	20.961.000	32.890.500	36.660.500
5° Nombre de polices en cours au 1er janvier 1949:					
a) Non réduites	324	491	531	636	885
b) Réduites	64	85	130	701	222
c) Total	388	576	661	1.337	1.107
6° Polices annulées en 1949:					
a) Par suite de décès	2	3	3	1	2
b) Pour toute autre cause	»	»	»	»	»
7° Polices réduites en 1949	6	13	22	27	39
7° *bis* Polices rétroactives (art. 9)	»	»	»	»	»
8° Polices réintégrées en 1949	1	»	2	1	1
9° Nombre de polices restant en cours au 31 décembre 1949:					
a) Non réduites (y compris les polices réintégrées et rétroactives)	312	562	488	583	807
b) Réduites	69	98	150	727	260
c) Total	381	660	638	1.310	1.067
10° Nombre de parts et demi-parts de souscriptions restant en cours au 31 décembre 1949:					
a) Non réduites (y compris les polices réintégrées et rétroactives)	5.542	9.542	15.362	19.258	26.107
b) Réduites	1.094 1/2	1.602 1/2	4.879	10.024 1/2	7.558
c) Total	6.636 1/2	11.144 1/2	20.241	29.282 1/2	33.665
11° Montant des parts et demi-parts de souscriptions restant en cours au 31 décembre 1949:					
a) Non réduites	5.542.000	9.542.000	15.362.000	19.258.000	26.107.000
b) Réduites	1.094.500	1.602.500	4.879.000	10.024.500	7.558.000
c) Total	6.636.500	11.144.500	20.241.000	29.282.500	33.665.000
12° Avoir net de l'association au 1er janvier 1949	3.961.279 40	5.100.014 05	7.726.921 35	8.935.427 80	9.154.417 55
13° Annuités nettes (déduction faite des prélèvements divers prévus par les statuts et non compris les droits d'entrée) versées par les souscripteurs pendant l'année	302.186 »	481.707 »	845.823 50	1.049.606 »	1.369.941 50
14° Intérêts produits pendant l'année par les fonds placés	146.315 »	190.355 »	290.225 »	337.407 50	365.345 »
15° Intérêts de retard versés par les souscripteurs et divers	7.064 75	4.098 65	— 493.950 55	— 13.635 25	— 4.315 50
16° Avoir net de l'association au 31 décembre 1949	4.416.845 15	5.776.174 70	8.366.019 30	10.308.806 05	10.885.388 55
17° Composition par nature de placement du portefeuille de l'association au 31 décembre 1949:					
1° Rentes d'Etat français	4.346.385 50	5.671.048 20	6.350.129 05	10.143.210 85	10.708.186 95
2° Bons du Trésor	»	»	»	»	»
3° Obligations du Crédit national, etc.	»	»	»	»	»
4° Obligations du Crédit foncier, etc.	»	»	»	»	»
5° Bons de défense nationale	»	»	»	»	»
6° Bons reconstruction	»	»	1.776.700 »	»	»
7° Espèces en caisse	70.459 65	105.126 50	249.190 25	165.595 20	177.201 60
18° Total égal à l'avoir net de l'association au 31 décembre 1949	4.416.845 15	5.776.174 70	8.366.019 30	10.308.806 05	10.885.388 55

Situation des associations en cas de vie. — Année 1949 (*suite*).

DÉSIGNATION DES ARTICLES	ASSOCIATION FORMÉE					ENSEMBLE des associations en cours.
	En 1945	En 1946	En 1947	En 1948.	En 1949.	
1° Nombre de polices souscrites	1.038	1.240	1.109	861	297	14.579
2° Parts de souscriptions entières:						
Nombre	44.876	56.885	64.607	70.289	17.741	434.439
Montant	44.876.000	56.885.000	64.607.000	70.289.000	17.741.000	434.439.000
3° Demi-parts de souscriptions:						
Nombre	23	20	2	1	1	1.172
Montant	23.000	20.000	2.000	1.000	1.000	1.172.000
4° Total des parts et demi-parts:						
Nombre	44.887 1/2	56.895	64.608	70.289 1/2	17.741 1/2	435.025
Montant	44.887.500	56.895.000	64.608.000	70.289.500	17.741.500	435.025.000
5° Nombre de polices en cours au 1er janvier 1949:						
a) Non réduites	801	1.000	1.015	860	»	9.784
b) Réduites	81	8	»	»	»	2.220
c) Total	882	1.008	1.015	860	»	12.004
6° Polices annulées en 1949:						
a) Par suite de décès	»	3	2	2	»	32
b) Pour toute autre cause	»	29	95	123	1	248
7° Polices réduites en 1949	59	103	7	»	»	295
7° *bis* Polices rétroactives (art. 9)	»	1	»	»	»	1
8° Polices réintégrées en 1949	5	2	3	»	»	22
9° Nombre de polices restant en cours au 31 décembre 1949:						
a) Non réduites (y compris les polices réintégrées et rétroactives)	692	768	907	735	296	9.251
b) Réduites	136	108	7	»	»	2.498
c) Total	828	876	914	735	296	11.749
10° Nombre de parts et demi-parts de souscriptions restant en cours au 31 décembre 1949:						
a) Non réduites (y compris les polices réintégrées et rétroactives)	35.039 1/2	44.658 1/2	52.143	61.007	17.726 1/2	333.945 1/2
b) Réduites	7.503	5.958 1/2	500	»	»	49.512 1/2
c) Total	42.542 1/2	50.617	52.643	61.007	17.726 1/2	383.458
11° Montant des parts et demi-parts de souscriptions restant en cours au 31 décembre 1949:						
a) Non réduites	35.039.500	44.658.500	52.143.000	61.007.000	17.726.500	333.945.500
b) Réduites	7.503.000	5.958.500	500.000	»	»	49.512.500
c) Total	42.542.500	50.617.000	52.643.000	61.007.000	17.726.500	383.458.000
12° Avoir net de l'association au 1er janvier 1949	9.005.601 50	7.064.605 45	4.357.049 40	1.400.168 20	»	107.575.533 30
13° Annuités nettes (déduction faite des prélèvements divers prévus par les statuts et non compris les droits d'entrée) versées par les souscripteurs pendant l'année	1.781.887 50	2.098.679 »	2.902.391 »	2.501.975 »	424.498 »	15.320.619 »
14° Intérêts produits pendant l'année par les fonds placés	374.817 »	295.672 »	199.220 »	75.417 »	2.675 »	4.155.390 »
15° Intérêts de retard versés par les souscripteurs et divers	— 425.723 30	23.412 75	4.133 50	2.804 »	»	— 1.291.015 10
16° Avoir net de l'association au 31 décembre 1949	10.736.582 70	9.482.369 20	7.462.793 90	3.980.364 20	427.173 »	125.760.527 20
17° Composition par nature de placement du portefeuille de l'association au 31 décembre 1949:						
1° Rentes d'Etat français	8.872.793 20	9.268.096 05	7.402.743 60	3.550.192 70	392.890 »	117.360.739 90
2° Bons du Trésor	»	»	»	»	»	250.000 »
3° Obligations du Crédit national, etc.	»	»	»	»	»	»
4° Obligations du Crédit foncier, etc.	»	»	»	»	»	»
5° Bons de défense nationale	»	»	»	»	»	»
6° Bons reconstruction	1.668.500 50	»	»	»	»	5.300.100 »
7° Espèces en caisse	195.239 50	214.273 15	260.050 30	430.171 50	34.283 »	2.849.687 30
18° Total égal à l'avoir net de l'association au 31 décembre 1949	10.736.582 70	9.482.369 20	7.462.793 90	3.980.364 20	427.173 »	125.760.527 20

(1) La production de l'année 1949 a été de 17.441.500 F pour l'Association Vie 1949, et 50.000 F souscrits dans l'Association 1946, comme contrat rétroactif.

Situation de l'association de contre-assurance. — Année 1949.

1° Nombre de polices souscrites	10.012 —
2° Nombre des annuités contre-assurées afférentes à des parts de souscription entière	1.644.590.875
2° *bis* Nombre des annuités contre-assurées afférentes à des demi-parts de souscription	3.620.875
2° *ter* Montant total des annuités et demi-annuités contre-assurées	1.648.211.750

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance de référé du président du tribunal de Tours en date du 8 août 1947, la mainlevée des mesures de séquestre prises à l'encontre de la *Touraine républicaine* par ordonnance des 12 septembre et 29 décembre 1944 a été ordonnée.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de la Meuse.

PONTS ET CHAUSSÉES

Canal de l'Est (branche Nord).

Remplacement par des portes métalliques des portes actuelles en bois des écluses de garde de Mont-Meuse, Maizey, Sivry, Sassey et Stenay.

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, à la préfecture de la Meuse, à l'adjudication au rabais, sur soumission cachetée, des travaux susvisés.

Montant du cautionnement provisoire: 200.000 F.

Montant du cautionnement définitif: 400.000 F.

Les travaux sont évalués comme suit:

Travaux à l'entreprise	10.709.600 F.
Somme à valoir	1.090.400
Total général	11.800.000 F.

Les entrepreneurs pourront prendre connaissance des pièces du projet:

1° Dans les bureaux de la préfecture de la Meuse (3e division), de neuf heures à midi et de quatorze heures à dix-sept heures;

2° Dans les bureaux de M. Duteil, ingénieur des ponts et chaussées, 8, rue d'Isly, à Verdun, de neuf heures à midi et de quatorze heures à dix-huit heures;

3° Au ministère des travaux publics (service intérieur), 244, boulevard Saint-Germain, de dix heures trente à dix-sept heures.

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, seront adressées franco à M. Vernier, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 13, place Carnot, à Charleville, et elles devront lui parvenir avant le 20 juin 1950, à seize heures.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement, par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.

Préfecture de la Mayenne.

PONTS ET CHAUSSÉES

Reconstruction du pont d'Avesnières, sur la Mayenne, à Laval.

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de la Mayenne, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service ordinaire de la Mayenne, dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux de **construction du tablier et des culées du pont d'Avesnières, sur la Mayenne, à Laval.**

Montant du cautionnement provisoire: néant.

Montant du cautionnement définitif: 750.000 F.

Les travaux sont évalués comme suit:

Travaux à l'entreprise	22.529.243 F.
Somme à valoir	3.470.757
Total général	26.000.000 F.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, seront adressées franco à l'ingénieur en chef et elles devront lui parvenir avant le 27 juin 1950, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture (2e division), de huit heures trente à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures trente (sauf le samedi);

2° Dans les bureaux de l'ingénieur des ponts et chaussées, chargé de l'arrondissement du Sud, 11, rue Mazagran, à Laval, de huit heures trente à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures trente (sauf le samedi);

3° Au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (service intérieur), 244, boulevard Saint-Germain, de dix heures trente du matin à cinq heures du soir.

Fait à Laval, le 2 juin 1950.

Le préfet,
JEAN GINOLHAC.

Préfecture de la Meuse.

PONTS ET CHAUSSÉES — SERVICES ORDINAIRE ET VICINAL

ROUTE NATIONALE 18

Reconstruction du pont-chaussée sur la Meuse, à Verdun.

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de la Meuse, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service ordinaire, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur soumission cachetée, des travaux suivants: reconstruction d'un pont en béton armé (trois travées continues, ouverture totale entre culées: 53,90 mètres).

Montant du cautionnement provisoire: néant.

Montant du cautionnement définitif: 250.000 F.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

Conditions principales de l'adjudication.

1° *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, seront adressées franco à l'ingénieur en chef et elles devront lui parvenir avant le 20 juin 1950, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

A ces pièces sera joint un certificat de la sécurité sociale attestant que l'entreprise est en règle avec cet organisme (exécution de la circulaire n° 150 S.G. du 4 août 1937).

2° *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

3° *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches, jours fériés et samedis après-midi:

1° Dans les bureaux de la préfecture (3e division, 1er bureau), de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures:

2° Dans les bureaux de M. Antoine, ingénieur ordinaire, 8, rue d'Isly, à Verdun, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures.

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise, la description des travaux et les dispositions d'ensemble des principaux ouvrages sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef, 59, rue du Bourg, à Bar-le-Duc.

Fait à Bar-le-Duc, le 27 mai 1950.

Le préfet,
E. Touzé.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Cuisinier (Emile-René), né le 15 septembre 1904 à Paris (4e), domicilié à Saint-Maur (Seine), 30, rue Jules-Ferry, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Christiane, née à Paris (4e) le 9 octobre 1930; Jacqueline, née à Saint-Maur le 21 septembre 1937; Daniel, né à Saint-Maur le 16 décembre 1941, Jean-Claude, né à Saint-Maur le 17 juillet 1946, ainsi qu'au nom de ses enfants à venir, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Chompré.

AVIS DIVERS

SOCIETE CIVILE

des porteurs d'obligations de l'emprunt concordataire 5 0/0, 1re hypothèque.

DE LA

COMPAGNIE du CHEMIN de FER de DOURADO

22, BOULEVARD DE COURCELLES, PARIS (17e)

Troisième et dernier avis (1).

Il est rappelé aux détenteurs de ces obligations que leurs titres seront réglés au prix de 558 F brut seulement jusqu'au 31 juillet 1951 (titres portant les coupons moratoriés nos 10 à 24, les coupons d'intérêt fixe nos 29 et 30, et les coupons d'intérêts variables nos 2 à 30), aux guichets de la Banque de Londres et de l'Amérique du Sud, 9, rue du Helder, Paris.

Le montant du règlement ne sera plus que de 368 F brut par titre, du 1er août 1951 au 31 juillet 1976.

Seront payables également jusqu'au 31 juillet 1976, à raison de 68 F brut par titre, les obligations portant le cachet « capital remboursé » et, attachés, les coupons moratoriés nos 10 à 24, plus les coupons variables nos 2 à 30.

Le commissaire au concordat, M. Paul Benoist, et la Société civile recommandent, par ce dernier avis, aux porteurs intéressés de faire diligence pour éviter les effets de la prescription qui deviendra opposable après les dates susindiquées.

(1) Voir précédent avis au *Journal officiel* et aux *Petites Affiches* des 6 juin 1948 et 8 juin 1949.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

9 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Société d'étude de la Côte Bleue.** But: développement touristique de la côte vendéenne de la Barre-de-Monts à Saint-Gilles-sur-Vie. Siège social: mairie de Croix-de-Vie.

9 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association nationale des anciens prisonniers de guerre et déportés de la famille judiciaire** transfère son siège social du 52, rue Saint-Georges, au 89, rue de la Pompe, Paris.

10 mai 1950. Déclaration au gouvernement général de l'Algérie, direction des territoires du Sud, à Alger. **Association du centre d'accueil du territoire d'Aïn-Sefra.** But: *a*) accueillir au Cap Falcon (département d'Oran) les familles de fonctionnaires et de militaires en service sur le territoire d'Aïn-Sefra (femmes et enfants) dont les chefs sont retenus sur le territoire par leurs obligations professionnelles pendant la période estivale; *b*) faire fonctionner une colonie de vacances destinée à recevoir les enfants des postes du territoire d'Aïn-Sefra. Siège social: chez le président, à Colomb-Bechar.

11 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Comité du monument aux morts de Ville-di-Paraso.** But: édifier un monument aux morts des deux guerres. Siège social: mairie de Ville-di-Paraso.

14 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Amicale des anciens élèves et amis de l'école Saint-Germain.** But: apporter à l'école libre son soutien moral et matériel; l'aider à se développer et à se perfectionner. Siège social: école Saint-Germain, Pleyben.

15 mai 1950. Déclaration à la préfecture des Vosges. **La Saint-Hubert de la Bresse.** But: répression du braconnage, conservation et protection du gibier, constitution d'une réserve de chasse, destruction des animaux nuisibles et limitation des jours de chasse. Siège social; au domicile du président, M. Marcel Mougel, à la Bresse.

15 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. Les **Œuvres sociales de la Table Ronde** transfèrent leur siège social du 41, rue Saint-Dominique, au 8 *bis*, rue de l'Arrivée, Paris.

15 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **L'Action véridique.** But: étude et discussion de tous les problèmes concernant l'homme, ses droits et ses devoirs dans la société, dans le but de leur trouver des solutions conformes à l'esprit de vérité et de justice. Siège social: 17, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris.

16 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Association sportive des Bons Gars de Manois.** But: pratique des sports, football, basket-ball, athlétisme. Siège social: mairie de Manois.

16 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Compagnie du Gai Savoir.** But: récréer les enfants de l'école d'Auterive. Siège social: école libre d'Auterive.

17 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Groupement pour la défense et le développement du commerce, de l'artisanat et de l'industrie de Vaison-la-Romaine et des environs.** But: défense des intérêts de ses membres. Siège social: mairie de Vaison-la-Romaine.

19 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Moto-Club ciotaden.** But: organisation de manifestations sportives, sorties ou excursions et défense des intérêts des adhérents. Siège social: bar Idéal, quai de Stalingrad, la Ciotat.

19 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Association d'éducation populaire de Saint-Agnan.** But: éducation populaire. Siège social: école libre de Saint-Agnan.

19 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Association d'éducation populaire de Ségur.** But: éducation populaire. Siège social: école privée de Ségur.

19 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Association des amis du collège.** But: concourir au développement culturel de ses membres. Siège social: Grand'Rue, Landrecies.

20 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Cyclo-Club fouquiérois.** But: organisation de courses cyclistes; développement du cyclisme à Fouquières-lez-Lens. Siège social: chez M. Dinaut (Polyte), 24, rue Jean-Jaurès, à Fouquières-lez-Lens.

20 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Groupement des entreprises exécutant la reconstruction d'Amiens et des lieux environnants (G. E. N. E. R. A. L. E.).** But: travaux de reconstruction dans la région d'Amiens. Siège social: 21, rue du Cange, à Amiens.

20 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Association locale du mouvement national d'épargne de Puichéric.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: chez Mme de Massia, à Puichéric.

22 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Union sportive Kinax.** But: pratique des sports en général. Siège social: 2, rue Navoiseau, Montreuil.

22 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'entr'aide et d'informations techniques, professionnelles et pédagogiques.** But: aider de toutes manières en son pouvoir, notamment par l'information, au développement des associations, groupements, services de son choix exerçant une activité d'ordre technique, pédagogique et social tant en France et dans l'Union française qu'à l'étranger. Siège social: 5, rue d'Alsace, Paris.

22 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Association locale du mouvement national d'épargne de Grand-Fougeray.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Grand-Fougeray.

23 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **La Fraternelle de la région de Civray.** But: tir à la carabine et au fusil de guerre et préparation militaire. Siège social: mairie de Civray.

23 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. **Syndicat d'initiative sanitaire de la région de Saint-Céré.** But: propagation des notions d'hygiène et action sanitaire publique. Siège social: chez M. le docteur Richard, 2, rue Pasteur, Saint-Céré.

23 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. **Amicale boule d'Arlod.** But : développement du sport boules. Siège social, mairie d'Arlod.

23 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart. **Association locale du mouvement national d'épargne de Rochechouart.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Rochechouart.

23 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association locale du mouvement national d'épargne de Saint-Amans-Soult.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Saint-Amans-Soult.

24 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Toulon. **Association locale du mouvement national d'épargne de Sainte-Anastasie.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social : mairie de Sainte-Anastasie.

25 mai 1950. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Centre de Rozavel** (centre pour la protection de l'enfance). But: protection de l'enfance en danger moral dans les milieux populaires de Maine-et-Loire; surveillance des enfants et visite des familles; création de centres de vacances pendant la période d'été. Siège social: 2, rue Volney, Angers.

25 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Association locale du mouvement national d'épargne du canton de Villefranche-sur-Saône.** But : défense et développement de l'épargne. Siège social: caisse d'épargne de Villefranche-sur-Saône.

25 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Union des syndicats d'initiative de la Sarthe.** But : assurer la coordination des efforts de tous les syndicats d'initiative constitués sur le territoire du département de la Sarthe. Siège social: 40, place de la République, le Mans.

26 mai 1950. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. Les Amateurs photographes d'Auvergne change son titre et devient **Les Amateurs photographes et cinéastes d'Auvergne.** But: développement de la photographie et de la cinématographie chez les amateurs. Siège social: A. S. M., 63, rue Montlosier, Clermont-Ferrand.

26 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association des cheminots cinéastes amateurs (A. C. C. A.).** But: encourager et aider le développement de l'art cinématographique d'amateur parmi le personnel de la S. N. C. F. Siège social: 111, rue du Faubourg-Saint-Denis, Paris.

26 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Association locale du mouvement national d'épargne de Lunay.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Lunay.

26 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Association locale du mouvement national d'épargne de Lancé.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Lancé.

26 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Association locale du mouvement national d'épargne de Houssay.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Houssay.

26 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Association locale du mouvement national d'épargne de Fréteval.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Fréteval.

26 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Association locale du mouvement national d'épargne de Prunay-Cassereau.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Prunay-Cassereau.

26 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Association locale du mouvement national d'épargne de Saint-Amand-de-Vendôme.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Saint-Amand-de-Vendôme.

26 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Association locale du mouvement national d'épargne de Savigny-sur-Braye.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Savigny-sur-Braye.

26 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Association locale du mouvement national d'épargne de Selommes.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Selommes.

26 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Association locale du mouvement national d'épargne de Thoré-la-Rochette.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Thoré-la-Rochette.

26 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Association locale du mouvement national d'épargne d'Epuisay.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie d'Epuisay.

26 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Association locale du mouvement national d'épargne de Villetrun.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Villetrun.

26 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Association locale du mouvement national d'épargne du canton de Villeurbanne.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Villeurbanne.

26 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Association locale du mouvement national d'épargne de Villedieu-le-Château.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Villedieu-le-Château.

27 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Association locale du mouvement national d'épargne de Briare.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Briare.

30 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Association culturelle orthodoxe.** But: exercice du culte. Siège social: 2, cité Engel, Belfort.

30 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Association locale du mouvement national d'épargne de Ravières.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Ravières.

30 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Association locale du mouvement national d'épargne de Flogny.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Flogny.

31 mai 1950. Déclaration à la préfecture du Cher. **Comité de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse.** But: assurer aux enfants malheureux, maltraités, abandonnés, en danger physique ou moral ou réputés tels, qui lui seront signalés par ses membres ou tous autres, la protection effective des lois tutélaires. Siège social: 27, rue Emile-Bouleau, Vierzon.

31 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Association locale du mouvement national d'épargne de Vauvillers.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Vauvillers.

31 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association forézienne de prévoyance.** But: procurer à ses membres les avantages de l'assurance groupe. Siège social: 21, rue d'Arcole, Saint-Etienne.

1er juin 1950. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Cantine des P. T. T. de Poitiers.** But: servir des repas à ses membres et, éventuellement, des boissons, à l'exclusion des liquides distillés. Siège social: hôtel des postes, rue Jacques-de-Grailly, Poitiers.

1er juin 1950. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association locale des aides familiales rurales de Neuville-aux-Bois.** But: soulager les mères de famille rurales par la présence d'une aide familiale. Siège social: mairie de Neuville-aux-Bois.

2 juin 1950. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Association départementale d'Indre-et-Loire des adhérents de la Mutuelle automobile des instituteurs de France.** But: resserrer les liens de cordialité et de solidarité agissants entre ses membres; contrôler et compléter dans tous les domaines et, notamment, celui de l'entr'aide, l'action de la caisse de solidarité prévue à l'article 19. Elle pourra également, dans l'intérêt de ses membres, s'occuper de questions concernant l'automobilisme, le tourisme et autres. Siège social: foyer laïque, 78, rue Nationale, Tours.

2 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Union professionnelle des dessinateurs de la marine du port de Toulon.** But: défense des intérêts des dessinateurs de la marine. Siège social: 16, avenue Lieutaud, Mourillon, Toulon.

2 juin 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des logis du Forez.** But: développement touristique. Siège social: 11, rue de la République, Saint-Etienne.

2 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Club artistique du 12e arrondissement de Marseille (C.A.D.A.M.).** But: développer les dispositions artistiques et musicales de ses membres par l'organisation de représentations théâtrales et la création d'un orchestre. Siège social: 2, place Caire, Saint-Barnabé, Marseille.

5 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Section sablaise de la Ligue maritime et coloniale française.** But: développement de la marine militaire et marchande, de l'action coloniale et de l'expansion française dans le monde. Siège social: mairie des Sables-d'Olonne.

6 juin 1950. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Association des logis de Champagne.** But: développement de l'équipement hôtelier et aménagement des ressources touristiques du département de l'Aube. Siège social: chambre de commerce, place Audiffred, à Troyes.

6 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Œuvre de la Providence.** But: promouvoir et favoriser les œuvres d'éducation, d'assistance, de prévoyance et de préservation. Siège social: 5, rue de la Quarantaine, Corbeil.

6 juin 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Les Colloques de l'arrière-boutique.** But: croisade de l'esprit contre la matière; groupement d'intelligences unies dans le culte de la beauté. Siège social provisoire: Chez Soi, 57, rue de France, Nice.

Paris, — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Vient de paraître :

CODE GENERAL DES IMPÔTS

1RE ÉDITION

LÉGISLATION APPLICABLE AU 6 AVRIL 1950

EN VENTE :

aux bureaux des Journaux officiels
31, QUAI VOLTAIRE, 31 - PARIS (7e)
ET AUX
bureaux de vente de l'Imprimerie nationale,
91, AVENUE DES CHAMPS-ELYSÉES,
PARIS (8e) (dans le hall)
et 19, RUE SCRIBE, 19 - PARIS (9e)
(Recette centrale des finances de la Seine)

PRIX : 400 FRANCS

Ce volume est expédié, sans frais, sur demande adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris-7e. (Compte chèque postal n° 9063-13, Paris.)